

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 44^{eme} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la 43ème séance plénière en date du 29 septembre 2025**
- 2. Rapport d'activité 2024 du délégataire du réseau de chaleur**
- 3. Rapport d'activité 2024 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch**
- 4. Rapport d'activité de la chambre funéraire pour 2025**
- 5. Avenant 2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2026, dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR)**
- 6. Modification de l'AP/AE-CP « suivi-animation de l'OPAH-RU »**
- 7. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget principal 2025**
- 8. Mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Territoire : nouvelle convention de reversement de produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire**
- 9. Attribution de subventions - Ticket Sport Culture**
- 10. Convention Territoriale Globale - Attribution de subventions 2025**
- 11. Adhésion Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)**
- 12. Extension du partenariat avec le CHS**
- 13. Convention avec le SDIS 57**
- 14. Attribution de l'indemnité de maniement de fonds**
- 15. Modification du Rifseep**
- 16. Augmentation de la cotisation concernant la prévoyance**
- 17. RSU 2024**
- 18. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2025**
- 19. Avenant n° 1 au contrat de concession du 01.01.2025 pour l'exploitation des services publics de stationnement en ouvrage et sur voirie**
- 20. Convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Sarreguemines**
- 21. Convention tripartite relative à l'installation et la maintenance d'un système de télérèlage des compteurs d'eau sur le site du club de tennis**
- 22. Cession du terrain cadastré section 27 numéro 119 à Monsieur Gérard RIMLINGER**
- 23. Soumission de plusieurs parcelles au régime forestier**
- 24. Etat des prévisions des coupes 2026 et état d'assiette des coupes 2027. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2026 en forêt communale**
- 25. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)**

Par convocation en date du 22 octobre 2025, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 05 novembre 2025, à partir de 18 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 44ème séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER (à partir du point n°10), Sébastien JUNG, Christine MARCHAL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING (à partir du point n°2), Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration :

- Denis PEIFFER à Maxime TRITZ jusqu'à son arrivée (point n°10)
- Christiane HECKEL à Carole DIDIOT
- Christine CARAFA à Stéphanie BEDE-VÖLKER
- Jacques MARX à Nicole BOURESY-DORCKEL
- Marie-Thérèse HEYMES-MUHR à Jean-William FISCHER
- Dominique VILHEM-MASSING à Corinne THINNES jusqu'à son arrivée (point n°2)
- Luc DOLLE à Evelyne CORDARY
- Audrey LAVAL à Sébastien JUNG
- Isabelle PETER à Bernadette NICKLAUS
- Marc FELD à Nicole MULLER-BECKER

Était excusé : François BOURBEAU

Était non excusé : Eric BAUER

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs EBERHART, Directeur Général des Services, KRUCHTEN, Directeur Général Adjoint des Services, KIEHL, Directeur des Services Techniques, KACED, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, Directeur Vie Associative et Administration Générale, LIEBGOTT, Directrice Vie Familiale, BITSCH, Directeur de la Communication, CAHN, Manager de centre-ville, CAMILLO, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, DEDDOUCHÉ, Directrice des Finances, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, DEIANA, Responsable du Service Urbanisme, HANRIOT-FEY, Responsable du Service des Marchés Publics, KIEFFER, Directrice des Musées, MEYER, Responsable des Sports, ROTHE, Responsable Jeunesse, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

Monsieur Maxime TRITZ procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : "Merci Maxime, nous allons pouvoir, comme d'habitude, passer à quelques points d'information rapides qui précèdent l'ordre du jour ; j'ai quatre points rapides. Le premier concerne les ressources humaines et plus particulièrement les risques psychosociaux qui concernent nos personnels et c'est Carole qui va nous faire cette petite information".

Madame Carole DIDIOT : "Merci Monsieur le Maire. La collectivité a décidé en début d'année de lancer dans le cadre de l'élaboration du DUER, une vaste campagne d'interrogation de ces agents concernant les RPS, les risques psychosociaux. Au-delà de l'obligation légale, il s'agissait surtout de permettre à chacun de s'exprimer et de faire connaître son ressenti sur cette thématique. Afin de garantir l'anonymat et la neutralité de la démarche, un COPIL a été créé comprenant les représentants du personnel, un assistant de prévention, des élus, le DGS et la DRH. Le CDG 57 a été associé afin d'apporter son expertise sur la méthodologie et la démarche à adopter. Ainsi, un questionnaire élaboré par le CDG 57, validé conjointement avec les membres du COPIL, a été distribué à chaque agent par les représentants du personnel. Le retour des questionnaires a été fait sous enveloppe fermée et anonyme à la DRH qui les a envoyés pour dépouillement et lecture au CDG 57. Une restitution des résultats de l'analyse des

questionnaires a été présentée au COPIL et sans dévoiler les résultats, ces résultats seront présentés aux agents début décembre, nous pouvons donc nous réjouir du taux de participation de 64 % des effectifs à cette démarche. De l'avis du CDG 57 pour l'ensemble des services, il ressort une perception positive de la collectivité. Après la transmission des résultats au personnel, ceci devrait se passer courant du mois de décembre, des groupes d'agents travailleront à l'appui des préconisations qui ont été formulées par les experts sur l'élaboration d'un plan d'actions qui viendra donc compléter le DUER".

Monsieur le Maire : "Un résultat encourageant pour rester à l'écoute de nos agents auxquels nous sommes extrêmement attentifs, un résultat qui nous encourage à poursuivre en ce sens et on peut exprimer une forme de satisfaction à ce sujet.

Deuxième point d'information, je vous invite à découvrir le programme des animations déposé sur les tables de notre marché de Noël dont je rappelle qu'il est faïencier. Pour rappel également, le samedi 22 novembre, nous aurons l'inauguration, le lancement du marché de Noël faïencier et je vous y invite bien sûr tous.

Une information qui concerne le monde du sport ou plutôt un rappel, les 10 km de Sarreguemines le 19 octobre avec 1740 coureurs. Ça a été un beau succès, une belle fête sportive comme on les aime à Sarreguemines.

Idem pour les internationaux de tennis qui ont eu lieu du 19 au 25 octobre et qui ont rencontré leur public, avec un public conquis par le spectacle qu'ils ont pu observer pendant toute une semaine et un très beau match de finale.

Pour ce qui concerne la vie associative, vous avez remarqué qu'à l'Ecole des Vergers, la première Maison des Associations continue son petit bonhomme de chemin puisqu'on voit apparaître maintenant des travaux, des échafaudages. Des allures de chantier sont visibles maintenant tout doucement, et le travail amorcé à un certain temps en arrière devient visible et c'est aussi de bon augure pour la suite".

Madame Bernadette HILPERT : "Monsieur le Maire, je vous ai adressé deux points que j'aurais souhaité que vous abordiez".

Monsieur le Maire : "On m'a fait état des deux points que vous avez transmis, mais il me semble que vous avez eu des éléments de réponse ?".

Madame Bernadette HILPERT : "Ce sont deux points que j'aurais souhaités qu'ils soient au Conseil Municipal. Je veux bien, j'ai reçu un coup de fil de la mairie, mais si j'ai besoin d'éléments techniques je peux téléphoner. Là c'est deux propositions, l'une par rapport à la Maison Bleue de savoir si on va faire une commission de suivi avec la possibilité d'entendre les représentants du personnel parce que les choses ne s'arrangent pas, mais pas du tout. C'était une première proposition et la deuxième c'était d'avoir des informations sur JUMP".

Monsieur le Maire : "Si je vous ai posé la question c'est qu'à ma demande, vous avez été contactée pour des éléments de réponse et vous savez que sur le premier sujet qui concerne la Maison Bleue, il vous est proposé une réunion de travail avec les services, les élus et les concernés pour que vous obteniez tous les éléments disposés sur le sujet. Je me permets de nuancer certaines de vos affirmations puisque les personnes dont les noms apparaissent dans le rapport que j'ai sur le sujet, bien nous sommes très attentifs à ce qui les concerne. Je fais très attention à ne pas confondre ce qui relève de l'ingérence dans le travail de la Maison Bleue avec l'écoute active qui est la nôtre, écoute de toutes les parties prenantes de la question d'ailleurs, pour permettre d'avancer dans les meilleures conditions. Il y a un travail qui a été fait suite à votre demande et la proposition dans le contact que vous avez eu c'est de vous inviter à suivre cela, mais pas dans le cadre du Conseil Municipal qui n'était pas un moment de débat sur ce sujet-là tout simplement, et qui n'est pas d'ailleurs à ce moment-là à l'ordre du jour. Et encore une fois ça concerne quelques personnes que nous suivons bien sûr avec attention et avec intérêt. Nous ne sommes absolument pas insensibles à ce que des solutions soient trouvées en ce qui les concerne et cela ne doit pas cacher tout ce qui a été obtenu par ailleurs pour l'ensemble ou pour une grande partie des agents qui sont concernés. Voilà pour le premier point".

Madame Bernadette HILPERT : "Si vous permettez, je précise juste, je n'ai pas demandé à ce qu'on débatte de cette question ce soir, j'ai demandé, si vous étiez d'accord, à ce qu'effectivement il y ait une commission de suivi et qu'on en débatte, c'est un principe. Simplement si ce principe-là il est acté au Conseil Municipal et c'est ça ma demande, sinon je peux avoir en direct un échange ; c'est la première question. Vous avez dit la dernière fois qu'il faut passer 48 h avant, ce que j'ai fait, je vous l'ai envoyé, j'ai essayé de respecter ce que vous m'avez demandé, j'ai envoyé les deux points et d'abord j'ai relu le règlement intérieur qui dit que si on voulait que quelque chose qui concerne la municipalité soit évoquée au Conseil Municipal on doit le dire, c'est bien pour ça que je l'ai fait parce que je souhaite que ce soit évoqué au Conseil Municipal sans rentrer dans les détails pour la Maison Bleue et sur le Centre Equestre, ce n'est pas forcément ce soir, ça peut être plus tard".

Monsieur le Maire : "Ça le sera forcément, mais je n'ai pas encore pu arriver jusque-là, Madame HILPERT. Donc simplement, vous avez fait les démarches, vous avez un élément de réponse, vous proposerez effectivement cette manière avec ceux qui sont maintenant déjà prévus pour travailler avec vous. Et pour répondre à la question, je ne prendrai pas cet engagement-là ce soir parce que, comme je l'ai dit, il faut retranscrire le périmètre de ce qui est demandé. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les éléments que vous avez donnés qui donnent l'impression que, globalement, ce n'est pas forcément ce qui avait été dit ici. Je le répète, il y a un suivi régulier, sans ingérence mais avec une écoute active. Des choses qui ont permis d'avancer déjà sur un certain nombre de sujets. Pour le petit nombre, les trois ou quatre personnes qui ont encore des questions de suivi de leur cas, le travail qui est fait avec les uns, avec les autres, cette écoute qui est menée sera expliquée, sera discutée dans le cadre de ce qui vous sera proposé ; c'est la réponse que je fais ce soir. Pour ce qui concerne le Centre Equestre, il y a eu à différents moments dans la presse, dans les médias, des comptes rendus sur le sujet entre la mi-septembre, début du sujet, et aujourd'hui. Ce que je peux vous dire, c'est que je crois qu'au prochain Conseil ce point sera forcément à l'ordre du jour, donc il y aura à se prononcer quant aux propositions faites par le repreneur qui ont déjà donné lieu à pas mal de travail et qui seront formalisées, qui seront soumises au vote ici du Conseil dans le sens de la reprise et de la continuité du travail dans la philosophie qui est la nôtre, toujours avoir une école d'équitation, et permettre aux petits Sarregueminois d'aller découvrir l'équitation, le cheval ... Et pour le reste, pour ce qui est des différentes étapes qui ont été traversées, la presse s'en est largement faite l'écho. Le repreneur a été présenté dans le cadre d'un point presse dernièrement, ce repreneur s'est exprimé, il faudra que les choses soient discutées et entérinées par le Conseil".

Madame Bernadette HILPERT : "Une dernière question parce que la demande que je vous ai faite, je me relis, c'était de savoir quelle était la commission qui discutait de cela, y en a-t-il une ou pas ?".

Monsieur le Maire : "La municipalité a formé un COPIL élargi avec d'ailleurs pas mal de monde autour de cette question pour suivre, pour qu'il n'y ait pas d'éléments de rupture parce que quand vous avez la question des chevaux qui se pose, il ne faut pas qu'il y ait de rupture dans le suivi. Et c'est ce que tout de suite nous avons placé en priorité, la protection du vivant, la continuité, la continuité aussi, autant que faire se peut, du service. Et puis même là, ça c'était déjà dans le moment de difficulté, mais avant les discussions avec l'association toutes les étapes de travail nécessaires ont eu lieu et, je répète, sous la forme d'un COPIL élargi que nous avons formé".

Monsieur Dominique LIMBACH : "Et ceux et celles qui étaient présents lors de la dernière commission des finances ont obtenu des informations claires et dans la transparence".

Monsieur le Maire : "Je répète pour conclure sur ce point, puis on passera à l'ordre du jour, que toutes les étapes de travail nécessaires ont été suivies avec beaucoup de sérieux par les uns, par les autres. J'ai bien parlé d'un COPIL élargi c'est-à-dire qui a réuni beaucoup de monde dans les services, du côté des élus et des gens qui ont la connaissance de ce tissu-là pour écouter vraiment tout ce qu'il fallait entendre sur le sujet et prendre les décisions qui s'imposent. Rendez-vous sur ce sujet au Conseil qui présentera le point".

1. Approbation du procès-verbal de la 43ème séance plénière en date du 29 septembre 2025

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la 43ème séance plénière en date du 29 septembre 2025.

Madame Bernadette HILPERT : "J'ai juste une précision sur le point 7, on était bien dans le vote d'une AP/CP pour la rénovation de l'éclairage public, ça s'arrêtait là ? Je voulais juste que ce soit précis parce qu'il y a eu aussi des articles de presse. J'aimerais bien que l'information soit au Conseil Municipal et pas que dans la presse. Heureusement qu'on a le Républicain Lorrain d'ailleurs".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Comme c'est un point que j'ai présenté, oui effectivement vous avez raison Madame HILPERT, le point était uniquement sur l'AP/CP c'est-à-dire des décisions sur les crédits alloués sur les prochains exercices pour la rénovation de l'éclairage public. C'est vrai, mais comme souvent lorsqu'on débat, on a dérapé entre guillemets, c'est-à-dire qu'on est parti un petit peu au-delà du simple point qui était celui-là puisqu'on a parlé d'éclairage public et la presse ensuite a fait un article sur le sujet avec des choses qui ont été aussi corrigées et remises un petit peu au point ; je regarde Aurélie puisque c'est elle qui a fait le deuxième article. Le débat c'était uniquement sur les crédits alloués pour la rénovation de l'éclairage public".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Denis PEIFFER pouvoir à Maxime TRITZ, Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Dominique VILHEM-MASSING pouvoir à Corinne THINNES, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Monsieur Marc ZINGRAFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

D'approuver le procès-verbal de la 43ème séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

2. Rapport d'activité 2024 du délégataire du réseau de chaleur

La société DALKIA, à travers sa société ENERGIE SARREGUEMINES CONFLUENCES, est titulaire d'un contrat de concession ayant pour objet « la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur renouvelable sur le territoire de la commune de Sarreguemines » qui a été signé le 21 décembre 2017 et notifié le 16 août 2018.

Par la suite, cinq avenants ont été signés respectivement les 1^{er} août 2019, 02 mars 2020, 22 décembre 2022, 12 avril 2023 et 15 mai 2024.

Dans ce cadre et pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, le concessionnaire est tenu de produire, à l'issue de chaque exercice d'exploitation, un rapport annuel établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Vous trouverez ainsi, ci-joint, une synthèse du rapport d'activité de l'exercice 2024, qui a été préalablement présentée à la commission consultative des services publics locaux le 27 octobre 2025.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la société ENERGIE SARREGUEMINES CONFLUENCES, délégataire du réseau de chaleur sur le territoire de la collectivité.
-

Monsieur **Christian DIETSCH** présente le point et Messieurs **Ugo MOQUAY**, Chargé d'Affaires et **Julien ANDRE**, Directeur de l'Agence Commerciale de METZ.

Ces derniers exposent, au moyen d'un diaporama, les éléments suivants :

- *le contexte (lancement de la consultation en partenariat avec la CASC, objectifs du réseau, durée de la DSP rallongée à 26 ans)*

- *le principe du réseau de chaleur qui se découpe en trois parties : une centrale de production de chaleur, un réseau primaire de transport du fluide caloporteur, des sous-stations qui permettent de délivrer la chaleur aux clients*

- *la forme contractuelle de la délégation de service public : la collectivité délègue et contrôle la bonne exécution du service public, elle fixe les tarifs. Le délégataire de service public met en œuvre le service dans les conditions techniques et économiques du contrat, exploite le service à ses risques et périls, garantit l'égalité de traitement des abonnés*

Faits marquants 2024 :

- *Première année complète où l'ensemble des abonnés primo accédants était raccordé dès le début de l'année*

- *Mise en service de l'interconnexion entre le réseau historique de Beausoleil et le nouveau réseau créé*

- *Taux d'EnR atteint sur l'année du fait d'une bonne disponibilité des installations*

Deux casses matériels :

- *Casse du convoyeur cendres d'une chaudière*
- *Casse sur le plan de grilles dans le foyer de combustion d'une chaudière*

Signature de l'avenant 5 : Cet avenant avait pour principaux objets :

- *d'ajuster la mixité EnR contractuelle selon différentes phases tarifaires*
 - 67% EnR à partir du 1er juin 2024 (date d'entrée en vigueur de l'avenant)
 - 71% à partir du 1er janvier 2026
- *d'acter les surcoûts justifiés des travaux de premier établissement et d'en tirer les conséquences financières, soit une augmentation du R24 (avec une prise d'effet au 1er janvier 2026)*
- *A fin 2024, 95 sous stations sont raccordées et alimentées*

La tarification :

*R1 : Energie livrée en MWh utiles, facturée suivant compteur d'énergie dans la sous-station
Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles : $R1 = a \times R1\text{bois} + b \times R1\text{gaz} + c \times R1\text{fod} + d \times R1\text{cogéBS} + e \times R1\text{cogéCN}$*

R2 : abonnement facturé au kW souscrit, comprenant :

- *R21 : Coûts liés à la consommation électrique*
- *R22 : Coûts liés à la maintenance des chaufferies et des réseaux*
- *R23 : coûts liés à la garantie totale, remplacement des matériels*
- *R24 : coûts liés à l'investissement global chaufferie + réseau*
- *R25 : coûts liés aux redevances dues au Concédant*
- *R26 : coûts liés à la reprise du réseau Beausoleil appartenant à SCH*

Prix moyen sur 2024, R1 : 56,30 € TTC/MWh de chaleur livrée, TVA 5,5%

R2 : 57,83 € TTC/kW souscrits, TVA 5,5%

Soit un prix moyen de 93,50€HT/MWh

L'évolution du R1 est liée à la modification de la mixité biomasse au 01/06/2024 (avenant 5) et à la baisse du prix du gaz sur les 3 années.

L'évolution du R2 est liée à la révision des prix entre 2022 et 2023 et à l'avenant 4 entre 2023 et 2024.

- *projection du plan du réseau prévu initialement*
- *projection du plan du réseau au 31/12/2024*

- Les chiffres clés :

- *Puissance thermique installée (anciennement Beausoleil) 9.9 MW*
- *Puissance thermique installée Biomasse (nouvelle chaufferie) 8.4 MW*
- *Puissance thermique Cogénérations C16 2,6 MW*
- *Puissance thermique installée chaufferie Gaz (Jaunez) : 19,7MW*
- *Longueur du réseau réalisé au 31/12/2024 est de : 21 640m*
- *Nombre de sous-stations d'échange au 31/12/2024 : 95*
- *Puissance souscrite alimentée au 31/12/2024 : 39 535kW*
- *Puissance souscrite signée au 31/12/2024 : 41 929 kW*

- Les abonnés raccordés : A titre informatif, le total de la puissance souscrite en tenant compte de toutes les polices signées à fin 2024 s'élève à 41 929kW.

- Consommations de chaleur :

CARACTERISTIQUES DE LA SAISON DE CHAUFFE

Du fait du besoin en eau chaude sanitaire de l'ensemble des abonnés, le réseau ne connaît pas d'arrêt de fonctionnement sur l'année.

- Nombre de jours chauffés sur l'année 2024 : 365
- Consommation en MWh : 50 710 (+18%)
- Degrés jour sur la période (Station météo de Metz) : 2 480
- Degrés jour de référence (période trentenaire) : 2 877
- Température moyenne sur la période : 7,01°C (-5%)

SOURCES D'ENERGIES UTILISEES

L'énergie délivrée en sous-station peut avoir comme origine (Beausoleil et Nouvelle chaufferie) :

- La chaleur délivrée par une chaudière suite à la combustion de bois, de gaz ou de fioul
- La chaleur issue de la récupération thermique de l'installation de cogénération via une convention d'importation d'énergie
- Taux d'ENR : Le réseau de chaleur permet l'économie de : 10 820 tonnes de CO2 (8 382 en 2023) Equivalent de l'émission de CO2 de 6 011 voitures : (Hypothèses : 120g de CO2 par KM et 15000 km par voiture par an. Le contenu en CO2 du réseau est de 0,0583 tonne / MWh)
- Les données financières :

Résultat de la concession : - 745 120 €

Résultat cumulé : - 1 991 624 €

Résultat négatif s'expliquant par :

- Le pré-financement des ouvrages, qui pèse pour 1 960k€, en contrepartie d'une mise en service total des installations à compter de 2024
- Une provision de 198k€ pour rattrapage de consommation électrique non facturée
- R24 ne couvre pas la totalité des surcouts d'investissements
- A partir du 01/01/2026, l'augmentation de R24 permettra de couvrir l'amortissement des investissements
- Les aspects techniques et implantation, présentation de la chaufferie principale (fonctionnement, livraison, stockage et autonomie)

Développements futurs :

Potentiels de développement identifiés : ~12GWh / 8MW

- Carré Louvain
- Centre Leclerc – Secteur Blauberg : EHPAD et son extension - Maison des Sœurs - Résidence des Marguerites – Square du Zodiaque : 5 résidences potentielles
- Projet Auert : Hôpital du Parc (projet résidence senior)
- Continental - Bâtiments stockage au nord du site + bâtiments production
- Potentiels Zone industrielle Sud –
Diverses copropriétés de plusieurs syndic Sarregueminois
- **Potentiels secteurs Faïenceries : ~2MW**

Projets en cours d'étude :

- Fresque
- Bardage métallique
- Projet paysager (espace verts, plantes grimpantes, etc)

Monsieur Christian DIETSCH remercie pour cette belle présentation.

Monsieur le Maire : "Je voudrais simplement déjà remercier ces Messieurs pour la présentation très simple, sérieuse et avec une ouverture concernant l'avenir. Il y a encore et bien sûr bien des objectifs à atteindre et je trouve que c'est très bien. Nous avons souhaité nous engager en ce sens et je pense, de manière tout à fait responsable, dans la société d'aujourd'hui, dans la consommation d'énergie. Vous le savez combien c'est important. Je rappelle aussi que nous avons eu des récompenses, des distinctions pour ce projet, à un moment donné et je remercie encore une fois tous ceux qui ont contribué. Ce n'est pas une mince affaire, on l'a dit tout à l'heure, le franchissement de la Sarre, le pont nous laisse à tous des souvenirs, mais il fallait passer par là pour arriver à avoir un résultat. C'est souvent comme ça, il y a des moments désagréables pour arriver au résultat, mais c'est fait et beaucoup de villes nous ont suivi, nous ont copié en ce sens-là et autour de nous vous avez pu voir dans différentes villes des chantiers qui vont dans ce sens-là. Merci pour cette présentation concernant une DSP qui nous a tenu à cœur et qui nous tient toujours encore à cœur".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Concernant l'aspect financier, celui qui concerne le coût de la calorie, vous m'avez souvent entendu intervenir ici pour dire que le prix de la calorie est indexé principalement sur le PEG, le point d'échange gaz, je parle sur les R1 et sur les R2. On a connu des fluctuations de cet indice. Aujourd'hui, il est à peu près à 30 € le mégawatt au mois d'octobre. On est revenu à des chiffres qui sont largement ceux d'avant la crise de la guerre en Ukraine, ce qui explique aussi que votre recette est un petit peu en baisse aussi sur les ventes d'énergie".

Monsieur Julien ANDRE : "Effectivement, le prix pour la barre terrain, qui est la partie variable, est majoritairement indexé sur le bois. Et ensuite sur le gaz ce qu'on utilise pour la facturation c'est l'indice PEG comme vous l'avez évoqué. Cet indice a fortement diminué, il est monté à des niveaux très élevés puisqu'on était à plus de 200 € du mégawattheure PCS. Aujourd'hui, on est à 30 € du mégawattheure PCS. En contrepartie, certaines taxes sont évoluées à la hausse, notamment des taxes liées aux émissions carbone telles que la DICGN, les quotas de CO2 et donc pas dans les mêmes mesures mais effectivement on a un indice PEG qui a fortement diminué ce qui explique la baisse du volume de chiffre d'affaires malgré une hausse des ventes en quantité qui est non négligeable".

Monsieur le Maire : "Merci pour ces explications qui nous rappellent combien les années que nous avons traversées ont été l'objet de spéculations autour du prix des énergies. Il y a eu les influences directes et puis le terme de spéculation que j'ai utilisé nous a évidemment amené un certain nombre de modifications et de considérations à prendre en compte. Je ne vous fais pas oublier tout le contexte géopolitique qui est à l'origine de toutes ces perturbations et tout ce qui s'en est suivi".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDEVOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Denis PEIFFER pouvoir à Maxime TRITZ, Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESYDORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Monsieur Christian DIETSCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu le contrat de concession ayant pour objet la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur renouvelable sur le territoire de la commune de Sarreguemines signé le 21 décembre 2017 et notifié le 16 août 2018, ainsi que ses avenants n°1,2,3,4 et 5 visés respectivement les 1er août 2019, 02 mars 2020, 22 décembre 2022, 12 avril 2023 et 15 mai 2024,

Le rapport d'activité 2024 du délégataire ayant été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 27 octobre 2025,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la société ENERGIE SARREGUEMINES CONFLUENCES, délégataire du réseau de chaleur sur le territoire de la collectivité.

3. Rapport d'activité 2024 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch

1. Généralités et historique

L'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch, créé en 1914, est un aérodrome civil, ouvert à la circulation aérienne publique. Cet aérodrome est devenu propriété de la Ville de Sarreguemines le 1^{er} janvier 2007 à la suite de sa dévolution par l'État dans le cadre d'une convention de transfert conclue en application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le domaine public aéronautique s'étend sur une superficie totale d'environ 37 hectares sur les Villes de Sarreguemines et de Frauenberg. Il comprend deux pistes en herbe d'une longueur de 714 mètres, l'une de 80 mètres de large pour les avions à moteur et une de 150 mètres de large pour les planeurs. Les constructions comprennent un club-house avec hangar, un local à usage de débit de boisson dont la licence appartient à l'association *Espoir aéronautique de Sarreguemines* et six hangars à vocation aéronautique faisant l'objet d'autorisation d'occupation temporaire affectées de redevances. L'aérodrome dispose également d'une station d'avitaillement d'essence aviation (Avgas 100LL) comportant citerne et pompe.

2. Activité

L'aérodrome est à usage sportif de loisir et de tourisme et n'enregistre pas de vols commerciaux. Son activité, très saisonnière, est animée par le club « *Espoir aéronautique de Sarreguemines* ».

3. Exploitation et gestion

La gestion de l'aérodrome de Sarreguemines est assurée par l'association « *Espoir aéronautique de Sarreguemines* » dans le cadre d'une DSP depuis le 1^{er} janvier 2018 (délégation renouvelée pour 5 ans depuis le 1^{er} janvier 2023).

L'article L3131-5 du code de la commande publique dispose que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

*
* *

Bilan de l'activité 2024 :

Avec ceux de « Metz-Nancy-Lorraine » et de « Sarrebourg », l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch fait partie des trois derniers aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique de Moselle. Il est situé à la sortie de Sarreguemines, rue de Deux-Ponts, à proximité du centre équestre de Sarreguemines et du stade du Forst (Folpersviller).

Dans son rapport annuel, le délégataire (association « Espoir aéronautique de Sarreguemines ») nous indique les éléments suivants :

- Quelques difficultés avec l'un des propriétaires de hangar qui, en désaccord avec le gestionnaire, n'a pas prolongé sa convention d'occupation temporaire.
- Le gestionnaire a été audité par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) sur la partie gestion de l'aérodrome. Le contrôle s'est bien passé toutefois une série de remarques a conduit le gestionnaire à intervenir sur les aires bétonnées qui ont été repeintes.
- En terme d'activité il est constaté un très léger recul par rapport à 2023. Deux raisons principales sont identifiées à savoir une météo moins favorable et l'occupation de l'aérodrome par les gens du voyage pendant une dizaine de jours au mois de juin 2024.
- Le gestionnaire rappelle également attendre une réponse de la Ville quant à la réfection de la toiture du hangar principal et la pose de bandes d'accélération pour faciliter le décollage des planeurs. Concernant la toiture, il est indiqué que son état s'est notablement dégradé.

Pour mémoire, trois types d'activités sont pratiquées à l'aérodrome de Sarreguemines :

- Avion à moteur léger
- ULM
- Planeur

Les heures d'activité (aéronefs du club + aéronefs privés) :

L'activité « Avion » a généré un total de 328,50 heures de vol (320,75 heures en 2023)

L'activité « ULM » a généré un total de 543,69 heures de vol (377,28 heures en 2023)

L'activité « Planeur » a généré un total de 1.182,92 heures de vol (1.441,13 heures en 2023)

Soit un total de 2.055,11 heures de vol toutes activités confondues (2.139,16 heures en 2023)

En 2024, le nombre total de mouvements était de 4.170 (1 mouvement = 1 décollage ou un atterrissage ou 1 « touch and go ») contre 3.200 en 2023. Remarques : 85 à 90% de l'activité précitée est réalisée par les aéronefs rattachés à l'aérodrome de Sarreguemines (aéronefs du club lui-même ou aéronefs des membres du club). L'activité de passage (aéronefs non rattachés à Sarreguemines) ne représente que 10 à 15% de l'activité totale.

Nombre d'aéronefs rattachés à l'aérodrome de Sarreguemines : 30 aéronefs dont 6 avions (2 appartenant au club), 15 planeurs (8 appartenant au club), 1 remorqueur (appartenant au club), 1 motoplaneur et 10 ULM (dont 1 appartenant au club)

Résultat financier :

Le délégataire fait apparaître un compte de résultats d'un montant de 5.223 € en produits et de 3.791 € en charges soit un résultat d'exploitation positif de 1.432 € (négatif de 632,00 € en 2023).

Les produits perçus par l'exploitant proviennent essentiellement des redevances d'occupation du domaine public (hangars privés) et de la redevance d'exploitation des « herbages » par l'exploitant agricole. Les charges de l'exploitant concernent les fluides (eau, électricité), les assurances (assurance gestionnaire d'aérodrome), l'achat de petit matériel (ex : manches à air), les petites réparations.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques

WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Denis PEIFFER pouvoir à Maxime TRITZ, Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESYDORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER
Sur le rapport de Monsieur Maxime TRITZ

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique

Vu la convention de délégation de service public 2023 – 2027 relative à l'exploitation de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch

Le rapport ayant été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 09 septembre 2025

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLERBECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 relatif à la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines Neunkirch par l'Espoir aéronautique de Sarreguemines

4. Rapport d'activité de la chambre funéraire pour 2025

1- Analyse financière et technique (article 13 de la convention de délégation)

Le compte de résultat 2025 doit être transmis au conseil municipal pour information suite à un avis de la CCSPL qui se réunira le 09 septembre 2025.

L'entreprise PFL Richard BACKES, délégataire de la chambre funéraire 8, rue des Bosquets, nous a transmis son bilan d'activité pour 2025. Le principe de la délégation existe depuis 2001, et les Pompes Funèbres sus nommées ont été reconduites par délibération du conseil municipal de novembre 2022.

Le bâtiment est conforme tant sur le plan technique que sur son entretien, suite à une visite du bureau VERITAS en date du 30 juin.

En ce qui concerne le compte de résultat, le chiffre d'affaires s'élève à 26 390 €, pour un **bénéfice de 3664,75 €**. A titre de comparaison l'année 2024 dégageait un solde positif de 2674,21 €.

Les charges sont ventilées en différents postes spécifiques à l'activité. Le poste redevance s'élève à **2200 € par an**, conformément au contrat de délégation de service public souscrit pour une durée de **5 ans**.

Le nombre de corps transitant par notre structure s'élève à 153, contre 127 en 2024.

2- Analyse de l'activité

L'activité du service s'inscrit dans un protocole contractuel et réglementaire assurant aux professionnels et aux familles un bon usage de notre chambre funéraire. Toutes les missions exhaustivement énumérées par l'article 4.2 de la convention (mise en bière, toilette mortuaire, soins de conservation, retrait des prothèses cardiaques, accueil des familles) ont été accomplies dans le strict respect de la législation.

L'accès au bâtiment par une entreprise de pompes funèbres dans le cadre du dépôt d'un corps, se fait dans un délai maximum d'une heure à compter de la demande (article 4.7).

Cette obligation est scrupuleusement respectée et aucune réclamation n'a été enregistrée.

Un registre obligatoire se trouvant dans le hall d'accueil assure le suivi de l'activité et est contrôlé régulièrement par notre service.

Les familles peuvent y émettre des doléances ou réclamations.

Certaines pages ont été retirées et manifestement elles concernaient des réclamations à l'égard d'une entreprise locale.

Le délégué est également garant de toutes les opérations réalisées dans notre bâtiment, et dispose d'un registre d'admission réglementaire dûment renseigné (dates et heures d'admission des corps et sorties, lieu d'inhumation ou crémation avec destination des cendres, soins de thanatopraxie, noms des opérateurs funéraires et de leurs éventuelles observations). Ce registre fait l'objet d'un contrôle par notre service et ne laisse apparaître aucune anomalie rédhibitoire.

Néanmoins le rapport d'activité laisse apparaître un non-respect de la législation funéraire par certains professionnels, dans des domaines spécifiques et non contractuels, mais pouvant impacter le bon fonctionnement du service.

Ces dysfonctionnements ont fait l'objet de plaintes auprès des services préfectoraux, et sont en phase d'instruction.

Notre service avait pris contact dès le signalement de ces infractions avec les différents protagonistes, et les explications reposaient sur une méconnaissance de la législation par un personnel novice.

Une récidive entraînerait des poursuites de la municipalité en vue de la suspension de leur habilitation.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDEVOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Denis PEIFFER pouvoir à Maxime TRITZ, Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESYDORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Madame Nicole BOURESY-DORCKEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2024-2025 du délégué ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 septembre 2025

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024-2025 de l'entreprise de Pompes Funèbres BACKES, délégataire de la chambre funéraire rue des Bosquets

5. Avenant 2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2026, dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR)

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, une OPAH-RU a été signée pour une période de 5 ans de 2022 à 2026. Elle vise à améliorer l'habitat en centre-ville, qui est l'un des volets d'action permettant d'augmenter son attractivité. Elle permet d'accompagner les propriétaires réalisant des travaux de rénovation de leur logement éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Cet accompagnement prend la forme de subventions versées à des propriétaires occupants ou bailleurs réalisant des travaux de rénovation permettant la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, l'adaptation à la perte d'autonomie, la mobilisation de la vacance et l'accompagnement des copropriétés fragiles.

Les travaux éligibles sont alors subventionnés par l'Anah, avec un abondement de la Ville d'une part, et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences d'autre part. Pour la Ville, la somme allouée au budget annuel d'investissement pour ces subventions est de 170 000 euros. L'opérateur en charge du volet de suivi-animation de l'opération est le CALM Soliha Moselle qui accueille, conseille et accompagne les propriétaires qui souhaitent bénéficier du dispositif.

Depuis janvier 2024, le dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » a évolué avec la revalorisation des plafonds de prise en charge de l'Anah, impliquant une nouvelle méthodologie d'accompagnement des dossiers appelée « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR).

Cette dernière implique de nouvelles exigences d'instruction des dossiers par les opérateurs, notamment la réalisation d'un audit énergétique réglementaire (et non plus une simple évaluation énergétique), ainsi que des visites avant et après réalisation des travaux. Cet accompagnement plus approfondi des propriétaires souhaitant bénéficier d'aides entraînerait une hausse des coûts de suivi-animation de la part du CALM, mais également une augmentation de la subvention de suivi-animation annuelle versée par l'Anah à la Ville. L'Anah nous informe que les collectivités dont les programmes d'OPAH-RU ont été adoptés avant le 31 décembre 2023, et qui se poursuivent au-delà du 31 décembre 2025, doivent prendre un avenant à leur convention pour prendre en compte la nouvelle méthodologie « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR). Une clause dérogatoire permettait jusqu'alors aux OPAH-RU en cours de fonctionner sur l'ancienne version.

Cet avenant concernerait donc pour la Ville l'année 2026, avec une prise d'effet à compter du 1er janvier 2026 et une date de fin d'opération prévue au 31 décembre 2026. S'agissant de la dernière année de l'opération, les objectifs sont par la même occasion ajustés. C'est le cas du volet « copropriétés » dont l'objectif fixé par la convention était de dix dossiers par an, qui est supprimé pour l'année 2026. Cette modification vise à assurer la cohérence du programme avec la réalité opérationnelle constatée sur le terrain, un dossier d'aide aux copropriétés ne pouvant raisonnablement aboutir dans un délai inférieur à une année compte tenu des étapes préalables nécessaires (mobilisation des copropriétaires, diagnostics, votes en assemblée générale, montage financier, etc.).

Les enveloppes annuelles initialement prévues à cet objectif pour la Ville à hauteur de 5 000 euros et pour la CASC à hauteur de 8 000 euros, sont ainsi déduites des montants globaux prévisionnels respectifs de l'opération. Afin d'estimer l'impact financier sur les coûts de suivi-animation de la prise de cet avenant, des données chiffrées ont été demandées à l'Anah et nous avons pu estimer une hausse

des coûts de suivi-animation d'environ 20 000 à 25 000 euros par rapport à la somme budgétée actuellement par an de 40 320 €.

Cette augmentation serait en partie absorbée par la subvention versée annuellement par l'Anah à la collectivité au titre des frais de suivi-animation. Le reste à charge pour l'année 2026 serait alors potentiellement supérieur d'environ 10 000 euros par rapport aux années précédentes. Pour rappel, les montants budgétés par an sont prévisionnels et estimés selon les objectifs annuels de la convention, la part variable correspondant au nombre de dossiers réels suivis et aboutis, qui sont facturés et subventionnés selon le type de travaux. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de varier selon les résultats d'une prochaine mise en concurrence qui sera lancée afin de conclure un nouveau marché public adapté aux modifications de la convention et des missions de l'opérateur.

Pour information, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des frais réels liés au suivi-animation de 2022 à 2024 et des montants prévisionnels pour 2025 (annexe 1).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contenu et la signature de l'avenant 2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2026 pour la mise en conformité avec la réglementation « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR) et la suppression de l'objectif « aide aux copropriétés » pour l'année 2026 (joint en annexe 2).

Après la présentation du rapport par Monsieur Sébastien JUNG, Monsieur le Maire : "Je crois que c'est important de rénover et de rénover notamment un centre-ville. On l'a évoqué à différents moments, il y avait d'ailleurs dans la presse il y a peu des éléments concernant Action Cœur de Ville et je crois que tout cela doit être organisé, doit être suivi de manière très proche. Et là on a des possibilités pour le faire. Alors comme Sébastien l'a dit, il y a forcément toujours quelques moyens à la clé mais il faut voir aussi que le centre-ville, petit à petit aussi, entre en rénovation et tout ce qui peut nous permettre d'accélérer les choses et d'aller dans ce sens-là, mérite d'être entrepris".

Monsieur Sébastien JUNG : "Exact, c'est un écosystème complet, plus de logements, plus d'habitats, plus d'habitants, plus de moyens économiques pour faire vivre le commerce, les animations ...".

Madame Bernadette HILPERT : "Une question par rapport aux copropriétés, ce qui veut dire qu'il n'y aura plus d'aide pour des projets qui concernent les copropriétés".

Monsieur Sébastien JUNG : "Il n'y en a pas eu jusqu'à présent. C'est un sujet que je connais parce que je gère moi-même une copropriété qui contient quinze logements. C'est vrai que pour quelqu'un qui n'est pas formé à cela, ce n'est pas évident. Dans un premier temps, il faut savoir que les copropriétés aujourd'hui en France doivent toutes être immatriculées, c'est une démarche à faire auprès de l'ANAH. Par exemple, j'avais fait les démarches et j'ai un numéro d'immatriculation pour ma propre copropriété. Vous avez aussi, parfois, des copropriétés à partir de deux logements, vous avez parfois une maison individuelle qui peut être une copropriété avec un rez-de-chaussée, un premier étage. Je pense que les personnes se disent ça ne vaut peut-être pas la peine de l'immatriculer ... et en plus n'oubliez pas que dans le cas de l'OPAH-RU, on est quand même sur un périmètre beaucoup plus concentré. Alors je ne connais pas le nombre exact de copropriétés que nous avons dans ce périmètre, mais ça explique aussi la raison pour laquelle il y a eu moins de demandes sur notre secteur. Je sais qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du volet OPAH qu'il y avait précédemment, la Communauté d'Agglomération, il me semble, avait aidé deux ou trois copropriétés dont une très grande à Sarralbe si je ne m'abuse. Il y avait des aides d'ailleurs très intéressantes, il y avait je crois des primes jusqu'à 500 € de retour à la location de biens inoccupés. On s'est dit, comme c'est la dernière année de ce programme, on préfère le stopper pour se concentrer sur les demandes que l'on a le plus reçues sur ce dispositif".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Denis PEIFFER pouvoir à Maxime TRITZ, Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESYDORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Monsieur Sébastien JUNG

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2018 lançant le dispositif Action Cœur de Ville, Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à engager la Ville de Sarreguemines dans le volet 2 du dispositif Action Cœur de Ville sur la période 2023-2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la période 2022-2026,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU portant sur les plafonds d'aide signé le 23 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 30 septembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité la convention d'OPAH-RU avec la nouvelle réglementation « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) à compter du 1er janvier 2026, et d'adapter les objectifs de la convention pour la dernière année du dispositif, à savoir 2026.

Considérant l'approbation de l'avenant par la Communauté d'Agglomération en ce qui les concerne, l'Anah et Action Logement, tous trois cosignataires de la convention d'OPAH-RU.

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLERBECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

D'approuver le contenu de l'Avenant 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer pour la Ville de Sarreguemines.

6. Modification de l'AP/AE-CP « suivi-animation de l'OPAH-RU »

L'AP/AE-CP relative au « suivi-animation de l'OPAH-RU » doit faire l'objet d'ajustements en termes de montant global et de crédits de paiement 2026. En effet, suite la signature de l'avenant à la convention présenté au présent Conseil, les missions de l'opérateur en charge du suivi-animation sont modifiées, ce qui entraînent une hausse des coûts (+22 070,- €).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à voter les modifications comme suit :

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAHRU22) :

Cette opération est créée en AP/CP (part investissement) et AE/CP (part fonctionnement) sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 (**montant global : 1 036 070,- €**).

Montant de l'AP/CP (investissement) : 814 200,- €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2024 : 175 634,- €.

Crédits de paiement 2025 : 140 000,- €

Crédits de paiement 2026 : 498 566,- €

Montant de l'AE/CP (fonctionnement) : 199 800,- €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2024 : 116 550,- €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2024 : 79 865,- €

Crédits de paiement 2025 : 40 320,- €

Crédits de paiement 2026 : 65 000,- €

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Denis PEIFFER pouvoir à Maxime TRITZ, Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT dans sa version en vigueur qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article R. 2311-9 du même code qui précise notamment que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Vu les délibérations des 28/03/2022, 26/09/2022, 05/04/2023, 25/03/2024 et 24/03/2025 instituant ou modifiant l'AP/AE-CP « Suivi-Animation de l'OPAH-RU (OPAHRU22) »,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 octobre 2025,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

De voter, concernant l'AP/AE-CP en cours « Suivi-Animation de l'OPAH-RU (OPAHRU22) »

Ci-dessous, les modifications en termes de montant global et de crédits de paiements 2026 comme suit : Cette opération est créée en AP/CP (part investissement) et AE/CP (part fonctionnement) sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 (montant global : 1 036 070,- €).

Montant de l'AP/CP (investissement) : 814 200,- €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2024 : 175 634,- €.

Crédits de paiement 2025 : 140 000,- €

Crédits de paiement 2026 : 498 566,- €

Montant de l'AE/CP (fonctionnement) : 199 800,- €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2024 : 116 550,- €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2024 : 79 865,- €

Crédits de paiement 2025 : 40 320,- €

Crédits de paiement 2026 : 65 000,- €

7. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget principal 2025

Le Service de Gestion Comptable a dressé un état des créances irrécouvrables daté du 03 septembre 2025.

Selon le cas, il est ainsi proposé soit l'admission en non-valeur (compte 6541), soit l'extinction de la créance (compte 6542) en fonction du niveau d'insolvabilité des débiteurs.

Il est rappelé que le compte 6541 n'éteint pas la dette du redevable ; l'action en recouvrement demeure toujours possible et peut faire l'objet de versements ultérieurs suite aux poursuites diligentées, en cas de rétablissement de situation de débiteurs redevenus solvables ; la collectivité peut faire valoir ses droits même après leur admission en non-valeur.

Le compte 6542 éteint la dette, dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Au 03 septembre 2025, la demande d'admission en créances irrécouvrables se répartit comme suit :

- admissions en non-valeur (compte 6541) : 1 967,59 €
- créances éteintes (compte 6542) : 5 452,54 €

Le tableau détaillé diligenté par le Service de Gestion Comptable est joint en annexe.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines, dans les délais légaux et réglementaires, il est donc proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal l'admission en non-valeur et en créances éteintes des produits figurant sur l'état ci-joint d'un montant total de 7 420,13 €, les crédits étant inscrits au budget 2025, articles 6541 et 6542.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Denis PEIFFER pouvoir à Maxime TRITZ, Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESYDORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines en date du 03 septembre 2025 pour un montant total de 7 420,13 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines, dans les délais légaux et réglementaires,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLERBECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- L'admission en non-valeur et en créances éteintes des sommes figurant sur les états de produits irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable d'un montant total de 7 420,13 €, les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2025, article 6541 et 6542,

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. Mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Territoire : nouvelle convention de reversement de produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a adopté par délibération du 25 novembre 2021 le Pacte fiscal et financier de territoire, de même que le Conseil Municipal de Sarreguemines par délibération du 28 mars 2022.

Certaines dispositions contenues dans ce pacte doivent faire l'objet de conventions spécifiques entre la Ville et la CASC.

C'est notamment le cas concernant les engagements suivants du pacte :

- Engagement n°4 : partager les produits potentiels générés par les évolutions positives des bases de foncier bâti sur le périmètre d'intérêt communautaire
- Engagement n°5 : partager les produits de la taxe d'aménagement sur le périmètre d'intérêt communautaire

Une délibération en ce sens avait été prise par le Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

A la demande de la CASC, une nouvelle convention a été adoptée en date du 23 septembre 2024 pour modifier la clause de sauvegarde dans le calcul du partage de la taxe foncière, et préciser les modalités de facturation du partage de la taxe d'aménagement.

Au cours de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025, la CASC a adopté une nouvelle convention qui fixe, dans son article 2.1, une seconde clause de sauvegarde comme suit :

« Le montant du versement au profit de la Communauté d'Agglomération en année N ne pourra pas être supérieur à 70% de la différence entre le produit de la taxe foncière communale notifiée sur les propriétés inclus dans les zones d'activités communautaires pour l'année N et celui perçu en 2023 sur le même périmètre. Les produits s'entendent bruts de toute exonération compensée par l'Etat. Cette clause de sauvegarde ne s'applique que si la Commune a bien transmis à la Communauté d'Agglomération ses états fiscaux 1386-RC et 1259-COM. »

Il y a donc lieu de proposer au Conseil Municipal la signature de ce nouveau projet de convention qui se substitue à la convention adoptée en septembre 2024.

A l'issue de la présentation du point par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Madame **Bernadette HILPERT** interroge quant au périmètre d'intérêt communautaire et sa détermination (PLU ...).

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que ce périmètre se trouve sur le site de la Communauté d'Agglomération. "Non, ça n'a rien à voir avec le PLU, même si le PLU, ce sont des choses qui ont été négociées entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Il y a aujourd'hui tout ce qui est grandes zones commerciales qui sont d'intérêt communautaire. Je vais vous citer simplement la zone commerciale de Neunkirch, la zone commerciale de Grosbliederstroff. La zone industrielle de Sarreguemines est d'intérêt communautaire ce qui veut dire, par exemple, et que peu de gens savent, c'est que les voiries dans la zone industrielle sont des voiries d'intérêt communautaire et sont prises en charge par la Communauté d'Agglo. Et c'est pour ça que vous voyez souvent la Communauté d'Agglo qui travaille sur la zone industrielle de Sarreguemines ou sur la zone commerciale. Pour la zone commerciale, on a juste la traversante, la rue Lamy qui reste de la compétence Ville et la rue Jaunez. Concernant ensuite les autres zones, vous avez la petite ZAC de Rouhling, vous avez Rémelfing avec tout ce qui est rue de Siltzheim, vous avez toute la zone industrielle de Hambach avec l'Europole 1 et 2 et, pardon, j'ai oublié toute la zone industrielle de Woustviller. A Sarrebourg, il y a une partie qui est d'intérêt communautaire, l'autre non".

Monsieur le Maire : "Alors ceci étant, en plus en relation avec la question des compétences, puisque ça répond aux compétences et aux décisions qui sont prises. Par exemple, certains équipements peuvent être d'intérêt communautaire lorsque le vote de l'Assemblée de la Communauté d'Agglo en prend acte, enfin le décide en tant que tel. Mais ces éléments-là sont figés par des textes, obéissent à des règles qui sont, comme Jean-Marc l'a dit, évidemment consultables auprès de la communauté d'agglo".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Les principales décisions qui ont été prises à ce sujet, c'était notamment lors de la réforme de la taxe professionnelle, puisqu'on a déterminé ensuite les zones, ensuite les versements et l'attribution de compensation que touchent les communes évidemment calculés sur cette base".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Denis PEIFFER pouvoir à Maxime TRITZ, Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESYDORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Vu les délibérations suivantes approuvant le Pacte financier et fiscal de territoire :

- Délibération n°2021-11-25-02-1 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021,
- Délibération du Conseil Municipal de Sarreguemines du 28 mars 2022 (point n°4),

Considérant la nécessité de fixer par voie de convention les modalités pratiques de calcul des reversements au profit de la CASC des produits de fiscalité sur les zones d'intérêt communautaire,
Considérant les engagements suivants du Pacte fiscal et financier de territoire :

- Engagement n°4 : partager les produits potentiels générés par les évolutions positives des bases de foncier bâti sur le périmètre d'intérêt communautaire,
- Engagement n°5 : partager les produits de la taxe d'aménagement sur le périmètre d'intérêt communautaire,

Considérant l'article 109 de la Loi de Finances 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 adoptant la convention de versement de produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire (version 1),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-07-04-02-7 en date du 04 juillet 2024 approuvant le projet de convention de versement de produits fiscaux (version 2),

Considérant que ce projet de convention annulait et remplaçait la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 (point n°7),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-06-26-02-12 en date du 26 juin 2025 abrogeant le projet de convention de versement de produits fiscaux (version 2), et approuvant la convention portant versement des produits fiscaux (version 3),

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- D'approuver la convention de versement de produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire telle qu'annexée à la présente délibération (version 3),
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document utile à son exécution juridique et financière.

9. Attribution de subventions - Ticket Sport Culture

Les vacances scolaires de février / avril et de juillet / août 2025 ont été l'occasion d'organiser des activités sportives et culturelles dans le cadre du Ticket Sport Culture, justifiant le versement d'une subvention aux associations participantes. Une enveloppe de 20.000 € inscrite au BP 2025 est répartie en fonction des critères suivants : durée de l'intervention, nombre d'enfants encadrés, nombre d'animateurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT
ADAL	Peinture	411 €
Ailes Sarregueminoises	Aéromodélisme	100 €
Arts et loisirs	Petit bricolage, broderie, jeux de société	690 €
Ass Tennis	Tennis	802 €
Ass Tennis de table	Tennis de table	2 680 €
ASSA	Athlétisme	1 076 €
Asso Basket	Basket	450 €
Asso Gymnastique	Gymnastique	2 572 €
Ass Lutte	Lutte	127 €
Badminton	Badminton	2 810 €
Boxing Club	Boxe anglaise	470 €
Cercle d'Echecs	Echecs	1 624 €
Cercle d'Escrime	Escrime	293 €
Cercle Nautique	Natation	137 €
Foyer culturel	Danse, informatique...	2 527 €
Judo Club	Judo	1 027 €
Karaté Club	Karaté	157 €
Patchwork passion	Patchwork, couture	567 €
Perche Soleil	Pêche	528 €
Rowing Kayak Club	Kayak	235 €
Sarreguemines Handball	Handball	100 €
Sprinter Club	Cyclisme	470 €
Taekwondo	Taekwondo	147 €
TOTAL GENERAL		20 000 €

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Denis PEIFFER pourvoi à Maxime TRITZ, Christiane HECKEL pourvoi à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pourvoi à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pourvoi à Nicole BOURESYDORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pourvoi à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pourvoi à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pourvoi à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pourvoi à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pourvoi à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Monsieur Maxime TRITZ

Vu le dispositif Ticket Sport Culture organisé pendant les vacances scolaires de février / avril et de juillet / août 2025,

Vu la participation des associations sportives et culturelles de Sarreguemines,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

d'attribuer aux associations ayant participé au dispositif « Ticket Sport Culture », les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT
ADAL	Peinture	411 €
Ailes Sarregueminoises	Aéromodélisme	100 €
Arts et loisirs	Petit bricolage, broderie, jeux de société	690 €
Ass Tennis	Tennis	802 €
Ass Tennis de table	Tennis de table	2 680 €
ASSA	Athlétisme	1 076 €
Asso Basket	Basket	450 €
Asso Gymnastique	Gymnastique	2 572 €
Ass Lutte	Lutte	127 €
Badminton	Badminton	2 810 €
Boxing Club	Boxe anglaise	470 €
Cercle d'Echecs	Echecs	1 624 €
Cercle d'Escrime	Escrime	293 €
Cercle Nautique	Natation	137 €
Foyer culturel	Danse, informatique...	2 527 €
Judo Club	Judo	1 027 €
Karaté Club	Karaté	157 €
Patchwork passion	Patchwork, couture	567 €
Perche Soleil	Pêche	528 €
Rowing Kayak Club	Kayak	235 €
Sarreguemines Handball	Handball	100 €
Sprinter Club	Cyclisme	470 €
Taekwondo	Taekwondo	147 €
TOTAL GENERAL		20 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 4214 (Aides à la famille) article 65748 (subventions autres personnes de droit privé)

10. Convention Territoriale Globale - Attribution de subventions 2025

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour les actions ci-dessous énumérées.

I. Association Riv' Droite Centre Socioculturel

1. Mercredis Loisirs :

Public : 32 séances pour 18 enfants de 6 à 11 ans

Objectifs :

- Proposer des activités éducatives et de loisirs aux enfants, adaptées à leurs besoins et leur rythme,
- Mettre en place un programme d'animations varié et des supports diversifiés,
- Etablir une relation de confiance avec les familles et intégrer les parents au déroulement des activités,
- Favoriser la découverte, éveiller la curiosité, nourrir et enrichir l'imaginaire,
- Favoriser la prise d'initiatives et l'autonomie des enfants,
- Servir de passerelle entre les enfants et le secteur ado,
- Permettre aux enfants de s'exprimer sur leurs besoins et leurs envies,
- Proposer un lieu d'accueil sécurisant et épanouissant.

Contenu et déroulement :

Ouvert tous les mercredis (hors vacances scolaires) de 13h30 à 17h00 à la maison de quartier Rive Droite. Les animateurs proposent aux jeunes diverses activités (jeux, bricolage, activités culturelles, artistiques, environnementales, sportives...). L'équipe d'animation a souhaité décliner un thème par trimestre afin de pouvoir approfondir ce dernier et varier les activités.

Budget prévisionnel :

Coût total : 21 445 €

Participation des usagers : 4 414.50 €

Part CTG directement versée par la CAF : 346.50 €

Ville de SARREGUEMINES (subvention de projet) : 12 084 €

Reste à verser : CTG part Ville : 4 600 €

2. Accueils collectifs de mineurs pendant les petites vacances scolaires :

Ce projet s'inscrit dans la continuité des mercredis loisirs.

Public : Enfants de 6 à 11 ans

Objectifs :

- Proposer des activités éducatives et de loisirs aux enfants de 6 à 11 ans, adaptées à leurs besoins et leur rythme,
- Réaliser des programmes d'animations variés et des supports diversifiés,
- Initier la démarche de projet dès le plus jeune âge tout en favorisant l'autonomie,
- Proposer un lieu d'accueil sécurisant et épanouissant,
- Servir de passerelle entre les enfants et le secteur ado.

Contenu et déroulement :

Ouvert tous les après-midis (13h30 à 17h) pendant la deuxième semaine des petites vacances scolaires à la maison de quartier Rive Droite. Les animateurs proposent aux jeunes diverses activités (jeux, bricolage, activités culturelles, artistiques, environnementales, sportives...).

Budget prévisionnel :

Coût total : 11 505 €

Participation des usagers : 1 456 €

Part CTG directement versée par la CAF : 250 €

Ville de SARREGUEMINES (subvention projet) : 6 299 €

Reste à verser : CTG part Ville : 3 500 €

3. Accueil des pré-ados et adolescents :

Public : Jeunes de 12 à 17 ans

Objectifs :

- Engager les jeunes et les familles dans des actions citoyennes.
- Favoriser la participation et l'implication des jeunes dans l'animation locale,
- Accompagner les jeunes dans la mise en place de projets.
- Maintenir la commission jeunesse qui permet d'identifier les besoins et qui sont force de propositions.

Contenu et déroulement :

Ouvert tous les vendredis de 17h30 à 19h30 et les mercredis de 14h00 à 18h30 sur l'année hors vacances scolaires au centre socioculturel. Le principe de ce projet est d'amener les jeunes à réaliser des projets collectifs. Avec l'aide des animateurs, ils définissent les objectifs de l'action, les différentes étapes pour arriver à sa concrétisation.

Budget prévisionnel :

Coût total : 9 731 €

Participation des usagers : 2 149 €

Part CTG directement versée par la CAF : 495 €

Conseil Départemental de la Moselle (MJ) : 3 000 €

FONJEP : 778 €

Ville de SARREGUEMINES (subvention de projet) : 1 309 €

Reste à verser : CTG part Ville : 2 000 €

Total des subventions à verser à l'Association Riv' Droite Centre Socioculturel : 10 100 €.

II. Association du Foyer Culturel

Formation BAFA :

Public : 72 stagiaires de 16 ans et plus, répartis lors de trois temps de formation.

Objectifs :

- Augmenter le vivier d'animateurs sur la commune,
- Permettre un accès à la formation dès 16 ans,
- Proposer des formations locales pour l'accès à tous.

Contenu et déroulement :

Organisation de plusieurs temps de formation lors des vacances scolaires. Facilitation d'accessibilité aux stages pratiques lors de l'organisation de centres aérés sur le territoire sarregueminois.

Budget prévisionnel :

Coût total : 95 760€ €

Participation des usagers : 64 840 €

Part CTG directement versée par la CAF : 20 500€

Ville de SARREGUEMINES : CTG : 10 420 €

Total des subventions à verser à l'Association du Foyer Culturel : 10 420 €.

III. Foyer CSL Beausoleil :

1. Accueils collectifs de mineurs :

Public : Animations pour 30 enfants âgés de 6 à 12 ans

Objectifs :

- Epanouissement de l'enfant en milieu collectif dans l'apprentissage du respect,
- Favoriser l'autonomie de l'enfant en l'associant aux choix des différentes activités,
- Développer l'imagination et la créativité de l'enfant,
- Sensibiliser l'enfant au respect de son environnement.

Contenu et déroulement :

En périodes scolaires :

Ouvertures tous les mercredis de 10h à 12h et de 14h à 18h, soit 35 séances par an.

En périodes de vacances scolaires :

Ouvertures de 9h à 12h et de 14h à 17h durant les petites vacances et la deuxième quinzaine du mois d'août.

Budget prévisionnel :

Coût total : 25 434 €

Participation des usagers : 2 387 €

Part CTG directement versée par la CAF : 11 547 €

Conseil Départemental de la Moselle (MJ) : 3 000 €

Etat : 3 500€

Ville de SARREGUEMINES : CTG : 5 000 €

Total des subventions à verser au foyer CSL Beausoleil : 5 000 €.

Au total, les subventions à verser dans le cadre de la Convention territoriale Globale s'élèvent à 25 520 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 sous chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

Après l'adoption du point, **Monsieur le Maire** : "Petite remarque avant de céder la parole à Stéphanie, vous vous souvenez pendant les années COVID combien il était difficile de trouver des interlocuteurs dans le domaine de la santé puisque sur notre territoire nous n'avions pas de Contrat Local de Santé, nous n'avions pas de CPTS et il a fallu faire face à la situation. Nous avons souvent regretté qu'il n'y ait pas d'organisation avec laquelle discuter, avec laquelle faire face. Aujourd'hui, je voulais simplement remercier tous ceux qui ont œuvré pour qu'aujourd'hui nous ayons un Contrat Local de Santé qui a été initié ici, qui est porté aujourd'hui par la Communauté d'Agglo pour qu'il y ait sur notre territoire aussi des CPTS et je remercie ceux qui sont ici mais ceux qui sont aussi du côté des soignants, des médecins, des hôpitaux qui ont participé à l'organisation de santé sur notre territoire. C'est capital et c'est, on ne peut mieux, pour faire face à l'avenir à des situations qui nous concernent tous. Donc un grand merci de la part de notre Conseil à tous ceux qui ont été les acteurs de cette question. Et maintenant je donne la parole à Stéphanie pour la suite".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDEVOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Madame Carole DIDIOT

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Vu l'avenant n° 2011-12 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2011,

Vu la convention d'objectifs et de financements liée au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2014,

Vu l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 1er janvier 2016,

Vu le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2018,

Vu la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la Communauté D'Agglomération Sarreguemines Confluences le 13 décembre 2022,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

– d'attribuer les subventions d'un montant total de 25 520 € aux associations Riv'Droite Centre Socioculturel, Foyer Culturel et CSL Beausoleil, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 sous chapitre 65, rubrique 348, article 65748.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

11. Adhésion Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

Dans le cadre de notre engagement en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins et de la coordination des acteurs de santé sur le territoire, nous avons été sollicités par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la Vallée de la Sarre pour la rejoindre en tant que partenaire adhérent.

Pour rappel, la CPTS de la Vallée de la Sarre est une association relevant du Droit local d'Alsace-Moselle, fondée par un regroupement de professionnels libéraux de la santé exerçant sur un territoire regroupant 23 communes de Moselle Est et 4 communes d'Alsace Bossue.

Cette invitation s'inscrit dans une démarche collective visant à renforcer la synergie entre les professionnels de santé, les élus locaux et les institutions, afin de répondre aux besoins sanitaires de la population. La CPTS nous a présenté les bénéfices concrets de cette adhésion, notamment :

- La participation active à des projets de santé adaptés aux spécificités du territoire.
- La possibilité de contribuer à l'élaboration d'actions ciblées pour les administrés.
- Le renforcement des liens entre les acteurs locaux et les professionnels de santé.

Le prix de l'adhésion est de 10 € pour les collectivités territoriales.

Cette démarche témoigne de notre volonté de nous impliquer activement dans les dynamiques territoriales visant à améliorer la qualité et l'accès aux soins pour tous.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion et d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement.

A l'issue de l'exposé du rapport par Madame Stéphanie BEDE-VÖLKER, Madame Bernadette HILPERT : "Je pense qu'il n'y a pas de question par rapport à l'adhésion mais je pense qu'il serait peut-être intéressant de présenter un petit peu, alors je ne sais pas sous quel biais ou comment, parce que les CPTS existent depuis des années. J'ai bien connu ça au niveau national quand ça a été mis en place, c'est-à-dire qu'est-ce qu'il va y avoir en dehors de l'adhésion pour 10 €, qu'est-ce qu'il va y avoir comme structuration de discussions entre la CPTS qui sont des professionnels qui ont des missions. Il y a une convention avec l'assurance maladie, le ministère suit ça d'assez près, c'est très cadré quand même. Il y a une mission d'accueil, de soins d'urgence ... c'est-à-dire comment ils vont organiser le lien avec les élus, avec d'autres structures, est ce qu'il va y avoir un endroit où il y a une possibilité d'échange ... Enfin, ce serait intéressant qu'on puisse y revenir et voir effectivement sur quel champ on va c'est-à-dire il y a des champs de tout, ce qui concerne la santé ce n'est pas du ressort de la commune puisque ce n'est pas sa mission première, mais il y a d'autres champs comme la prévention, comme d'autres sur lesquels il peut y avoir des choses. Alors il y a le Contrat Local de Santé mais pour l'instant on attend un peu des actions concrètes, des éléments. Je pense que ce serait intéressant d'en faire une présentation".

Monsieur le Maire : "Avant de donner la parole à Denis, Stéphanie, tu voulais répondre ?".

Madame Stéphanie BEDE-VÖLKER : "Je ne veux pas prendre la parole à Denis, puisque c'est notre Vice-Président au niveau de la Communauté d'Agglo et qu'il a bien suivi ces questions-là. La CPTS de la Sarre a fait partie intégrante de tous nos débats, de tous les points à travailler concernant le CLS. Ils étaient vraiment présents systématiquement donc c'est vraiment des acteurs très motivés du territoire. Ça pour moi déjà, c'est une première chose. La seconde chose, c'est qu'au niveau du service Santé ils ont pu aussi nous être vraiment d'une grande aide par rapport à la recherche de médecins traitants, vraiment, et la communication entre la ville et la CPTS est vraiment permanente. On commence ce travail, puisque cette CPTS est quand même très récente. Dire aussi un local, le local est sur la ville de Sarreguemines pour qu'eux puissent aussi au sein de la CPTS se regrouper entre professionnels de santé. On en est au départ de quelque chose, mais quelque chose de très prometteur".

Monsieur Denis PEIFFER : "Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Santé était effectivement avec Madame Christine CARAFA, une des premières de la Ville de Sarreguemines. C'est un dossier qui a été repris en charge par la Communauté d'Agglomération à partir de 2022 étant donné que notre responsabilité de mener à bien ce projet c'est de manière très récente, puisque c'est au début du mois de juillet de cette année que ce contrat a été signé. Effectivement, il va rentrer maintenant dans sa phase de mise en action. La CPTS est tout à fait associée aux discussions et a rencontré les élus de la Communauté d'Agglomération pour justement se projeter un peu sur l'avenir, sur ces questions de santé de Sarreguemines, de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences. Aujourd'hui encore, pour toutes les actions que l'on mène, Madame ZACHARIAS, référente de la CPTS est systématiquement associée. Actuellement, la Communauté d'Agglomération travaille sur la manière d'améliorer l'accueil des professionnels de santé sur le territoire et systématiquement avec l'œil des CPTS. Mais après vous avez raison, ils méritent d'être connus parce qu'ils font des choses extrêmement importantes, ils coordonnent un travail qu'on va poursuivre avec eux en partenariat. C'est vrai qu'on arrive sur une fin de période de mandat on va dire, mais effectivement avec une vision concrète et complète du territoire et sur la table toutes les questions qui sont posées".

Monsieur le Maire : "Merci à tous ceux qui sont intervenus sur ce sujet dont j'ai dit l'importance pour nous en tant que Ville et nous ne sommes pas directement compétents en matière de santé hautement stricte. Par contre, vous le savez comme moi, qu'un élu n'est insensible à aucune question qui concerne son territoire. Donc la question de la santé, nous ne la portons pas en termes de compétences mais donner des éléments de solution, mettre en contact, aider à la mise en place et je pense comme tous ceux qui font partie de ces éléments de structure et des sujets dynamiques aujourd'hui sur notre territoire et si, comme Madame HILPERT l'a dit, à un certain moment ça date déjà un petit peu, bien le retard que nous avions est en train de se rattraper à grands pas et je remercie encore une fois tous ceux qui s'y emploient. Je vois que les réunions sont extrêmement actives et concrètes dans les solutions qui sont proposées à différents niveaux. Un grand merci à tous".

Madame Nicole MULLER-BECKER : "Bien évidemment que j'adhère à tout ce qui a été dit et à cette manière pour les élus de la Ville dans ce champ-là. Mais il y a un sujet qui m'interpelle à chaque fois lorsque j'entends un professionnel de santé quitter la ville. Je trouve que lorsque nous avons un médecin qui a une opportunité de s'installer plus en adéquation quant aux demandes, pour moi c'est toujours un crime mais également habitante de cette ville et étant une ancienne commerçante de cette ville, je sais à quel point lorsqu'un professionnel de santé quitte notre centre-ville, cela dessert bien évidemment toute l'activité d'un cœur de ville et je suis toujours désolée de voir à quel point nous n'arrivons pas à maintenir. Ça fait des années que l'on s'interroge sur ces sujets et chaque fois que l'on voit partir notamment un médecin de ce cœur de ville, ça pose problème. Et c'est ça aussi une question sur laquelle il faudra être vigilant parce que ça a une implication non pas seulement sur le client ou le patient, mais ça a une implication sur le monde économique également".

Monsieur le Maire : "À propos de toute activité, il faut réfléchir pour conserver cette activité au centre-ville, qu'il s'agisse de santé et qu'il s'agisse d'autres activités, je pourrais donner un grand nombre d'exemples. Pour ce qui est de la santé, les services, dont on a parlé avant, je crois que tous les acteurs de la question sont conscients de l'importance de garder des médecins en ville et des éléments qui viennent aussi rendre les choses quelquefois difficiles. Je pense notamment à la question de l'accessibilité en tant que telle. Il fut un temps où on n'avait pas les mêmes exigences en matière d'accessibilité quand l'habitat se pose également, et on a eu quelques points ce soir qui concernaient la question de l'habitat. Je pense que c'est tout un ensemble de sujets qui doivent être travaillés et concernant la santé et concernant tous les autres domaines au centre-ville. Je crois que c'est important, c'est l'esprit même d'ailleurs d'*Action Cœur de Ville*, même si aujourd'hui c'est difficile, mais il faut bien sûr travailler en ce sens-là et nous le faisons".

Madame Nicole MULLER-BECKER : "Je voulais juste, Monsieur le Maire, souligner que ce sont des questions ouvertes. Je sais que les élus qui s'impliqueront en 2026 auront vraiment ces questions parce que ce sont des questions primordiales pour la Ville de Sarreguemines dans ce territoire de la Communauté d'Agglomération".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDEVOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Madame Stéphanie BEDE-VOLKER

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

D'adhérer à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé pour un montant de 10 €.

12. Extension du partenariat avec le CHS

La Ville de Sarreguemines, dans une démarche d'accessibilité universelle, souhaite promouvoir une approche artistique et culturelle pour faire découvrir le patrimoine local. Les Musées de Sarreguemines ont pour mission, entre autres, de développer des actions de médiation envers tous les publics pour les sensibiliser à l'art et à la pratique céramique.

Le personnel soignant du CHS de Sarreguemines est demandeur d'activités (notamment des ateliers de sensibilisation à la céramique). Depuis 2023, les Musées de Sarreguemines proposent ainsi diverses activités aux adultes et aux enfants suivis par le Centre hospitalier spécialisé, dont certaines ont donné lieu à une exposition temporaire en 2024.

Le dispositif rencontre un grand succès et nous souhaiterions à présent le développer en approfondissant la pratique céramique avec les adultes. Les interventions, plus nombreuses, prendraient la forme de cycles d'ateliers afin de développer la pratique du raku et du modelage. Le déroulé des animations et les gestes réalisés seront définis conjointement par l'équipe soignante et l'équipe de médiation des Musées afin de correspondre au plus près aux objectifs thérapeutiques arrêtés par les médecins du CHS.

Nous vous soumettons pour approbation ce nouveau contrat de partenariat.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Madame Christine MARCHAL

Vu la volonté de la Ville de Sarreguemines de développer une politique culturelle à destination notamment du jeune public,

Vu les missions fondamentales dévolues à un « Musée de France » en matière de conception et de mise en œuvre d'actions d'éducation pour diffuser les connaissances et garantir à tous un égal accès à la culture,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'approuver l'extension du partenariat avec le CHS de Sarreguemines pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation à la céramique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

13. Convention avec le SDIS 57

Il est proposé de renouveler la convention visant à organiser la disponibilité pour formation, intervention et garde des sapeurs-pompiers volontaires ; la dernière ayant été signée le 26 juin 2018.

Afin de faire évoluer la convention en référence des derniers textes, la durée cumulée maximum de l'ensemble des autorisations d'absence est dorénavant fixée à 8 jours ouvrés de formation par année civile.

L'employeur peut accorder la possibilité de reporter sur l'année suivante tout ou partie du crédit non utilisé dans la limite d'un cumul de 10 jours maximum. Une convention de disponibilité est signée lors de chaque demande et l'employeur peut, dans tous les cas, demander la subrogation des indemnités versées à l'intéressé(e).

La collectivité pourra ainsi se prévaloir du Label Employeur partenaire des sapeurs-pompiers de la Moselle, qui témoigne de la reconnaissance du SDIS 57 envers les employeurs qui adhèrent à la démarche d'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires et s'y associent par voie conventionnelle.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention conclue avec le SDIS à compter de la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant une durée de 5 ans,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Maire à demander la subrogation des indemnités versées à l'agent sapeur-pompier volontaire.

Les membres du Comité Social Territorial ont été informés lors de la séance du 23 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDEVOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Madame Carole DIDIOT

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L723-11 et 12 ;

Vu le code du travail et notamment son livre IX relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu et de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2025,

Considérant le projet de renouvellement de la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle et la Commune de Sarreguemines ci-annexé visant à organiser la disponibilité pour formation, intervention et garde des sapeurs-pompiers volontaires,

Décide 32 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'approuver les termes de la convention conclue avec le SDIS à compter de la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

- d'autoriser le Maire à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à sa mise en œuvre,

- d'autoriser le Maire à demander la subrogation des indemnités versées à l'agent sapeur-pompier volontaire.

14. Attribution de l'indemnité de maniement de fonds

Une régie de recettes ou d'avance est un mode d'organisation financière qui permet à des agents publics ou extérieurs à la collectivité d'encaisser certaines recettes ou de payer certaines dépenses directement, sans utiliser les procédures qui s'imposent habituellement à la manipulation des fonds publics.

Les agents désignés sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur et du comptable, et sont nommés sur avis de ce dernier par arrêté signé par M. le Maire

La collectivité compte actuellement 8 régies de recettes (animation culturelle, boutique du musée, tickets sport culture...) et 4 régies d'avance (animation municipale, jeunesse ...). Les arrêtés de nomination et le suivi de ces régies sont gérés au sein de la Direction des Finances.

Historiquement, chaque régisseur titulaire et ses suppléants percevaient des indemnités de régisseurs dont les montants étaient définis par décret. Un récapitulatif des sommes dues à chaque régisseur était établi chaque année par la Direction des Finances puis transmis à la Direction des Ressources Humaines pour versement en paie des agents.

La mise en œuvre du RIFSEEP avait rendu cette indemnité non cumulable avec cette nouvelle réforme. Un arrêté du 21 janvier 2025 est venu compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP. Figure désormais dans cette liste « l'indemnité de maniement des fonds » (qui n'est autre que la nouvelle dénomination de l'ex « indemnité de régisseur »).

Les collectivités peuvent délibérer pour attribuer cette indemnité qui est facultative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'indemnité de maniement de fonds, qui serait versée aux agents de la collectivité mais également aux personnes extérieures assurant une régie pour la Ville, avec effet au 1^{er} décembre 2025.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis le 23 octobre 2025.

Après la présentation du point par Madame Carole DIDIOT, Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Je crois que c'est une indemnité qui est très importante parce que, comme tu l'as dit Carole, nous avons douze régies d'avance ou de fonds. Le RIFSEEP a supprimé l'indemnité de régisseur. Je trouve que c'est vraiment important pour les collectivités de la mettre en œuvre et nous souhaitons vraiment qu'elle soit mise en œuvre. C'est aussi du travail de qualité effectué par les régisseurs afin de ne pas avoir de remarque particulière, notamment du SGC du Service de Gestion Comptable sur le fonctionnement de nos régies".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de l'Adjointe au Maire, Carole DIDIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 à R1617-3,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié, pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 octobre 2025.

I – Indemnité de maniement de fonds

Il est proposé d'attribuer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou suppléant d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Les régisseurs suppléants percevront 1/12 de ces indemnités, partant du principe qu'ils assument au maximum la fonction de suppléant durant 1 mois par an (=cumulé). En cas de remplacement réel supérieur à 1 mois, l'indemnité sera perçue prorata temporis.

Il sera procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, les agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Peut également être nommée régisseur, toute personne physique extérieure à la collectivité, à la condition d'être majeure et de nationalité française ou ressortissant européen, répondant ainsi aux conditions de stabilité requises.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer l'indemnité de maniement de fonds telle que présentée ci-dessus à compter du 1er décembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant l'indemnité de régie ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

15. Modification du Rifseep

Le Rifseep de la collectivité a été mis à jour par une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Il s'agissait de réajuster le régime indemnitaire visant à terme à obtenir une attribution personnalisée au plus proche de la réalité du poste et de la manière de service de l'agent.

Le RIFSEEP est donc constitué de deux parts cumulables :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**, reposant sur une formulation précise de critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**, qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est lié à l'entretien professionnel.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause l'architecture du dispositif mais sont consécutives à la fois d'un premier retour d'expérience des agents, qu'ils soient évaluateurs ou évalués ; le fruit d'un groupe de travail axé sur le CIA, avec les représentants du personnel, les élus et l'administration de la collectivité et la conséquence des évolutions réglementaires intervenues depuis lors.

Pour l'IFSE, les modifications concernent le régime de maintien ou de suppression :

Alignement sur les nouvelles dispositions issues du décret du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat.

L'IFSE est donc maintenue dans les mêmes proportions que le traitement dans la plupart des absences, à l'exception du congé de longue durée (CLD), pour lequel le régime indemnitaire n'est pas versé.

En cas de congé longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), l'IFSE est maintenue comme suit :

- à hauteur de 33% la 1^{ère} année ;
- à hauteur de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Pour le CIA :

- Son montant sera dorénavant directement proportionnel au nombre de points acquis sur la grille d'évaluation. Une règle de 3 (proportionnalité) sera appliquée pour définir le pourcentage correspondant. La règle de l'arrondi officielle permettra de déterminer définitivement le pourcentage attribué.
Les tranches de points antérieures, correspondant à un pourcentage donné, sont donc abandonnées,
- Pour les nouvelles embauches en cours d'année, une présence effective au 1^{er} juin de l'année N-1 est demandée pour bénéficier du CIA au prorata du temps de présence,
- Ne seront plus décomptées les absences liées aux accidents de travail ou de service reconnus imputables ni celles liées à une maladie professionnelle reconnue comme telle.

L'avis des membres du Comité Social Territorial a été sollicité le 23 octobre 2025.

*A l'issue de la présentation du point par Madame **Carole DIDIOT**, Madame **Bernadette HILPERT** demande quel a été l'avis des membres du CST.*

*Madame **Carole DIDIOT** répond que l'avis a été unanimement positif lors du CST du 23 octobre 2025.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDEVOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de l'Adjointe au Maire Carole DIDIOT ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 189 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 à L.714-6, L714-10 et L714-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2025-888 du 4 septembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux régimes indemnитaires dans la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article L714-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié, pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2 mars 2020 de mise en place du RIFSEEP, du 28 juin 2021 et du 18 décembre 2023 d'actualisation du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire des agents de la Ville de Sarreguemines,

Attendu qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMpte DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La modification du RIFSEEP de la Ville de Sarreguemines vise les objectifs suivants :

- Prendre en compte les fonctions et les responsabilités exercées par les agents ainsi que leur positionnement au regard de l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Permettre de recruter mais également de fidéliser des agents dont la compétence, parfois rare sur le marché du travail, est indispensable à la bonne marche du service public,
- Reconnaître l'implication des agents dans la vie de la collectivité et le bon fonctionnement des services,
- Susciter l'engagement des agents dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité.

Cette modification s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint. Dans ces conditions, ces propositions n'ont pas vocation à conduire à une augmentation généralisée du régime indemnitaire. Il s'agit de réajuster le régime indemnitaire visant à terme à obtenir une attribution personnalisée au plus proche de la réalité du poste et de la manière de service de l'agent.

Les agents conserveront toutefois à minima, les montants de leur régime indemnitaire antérieur.

Le RIFSEEP a été institué dans la Fonction Publique d'Etat et il est transposable dans la Fonction Publique Territoriale à mesure que sont pris les arrêtés ministériels fixant les montants maximums pour les corps servant de référence aux cadres de la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**, reposant sur une formulation précise de critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent.
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**, qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est lié à l'entretien professionnel.

DISPOSITIONS COMMUNES :

Les attributions individuelles des différents éléments indemnитaires alloués au titre du RIFSEEP ne pourront en aucun cas excéder le montant maximum (plafond) prévu pour le corps de la Fonction Publique d'Etat servant de référence au cadre d'emploi de l'agent concerné.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont donc fixés dans la limite de ces plafonds.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Les montants présentés dans ce nouveau dispositif sont établis en référence à un agent occupant ses fonctions sur un poste à temps complet. Les agents à temps non complet bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur taux d'emploi et les agents à temps partiel, au prorata du taux de rémunération appliqué à leur traitement. Les montants sont également proratisés en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, en fonction de la durée des services effectués.

LES BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public pour tout engagement de 6 mois ou plus de présence consécutive, occupés sur des postes permanents à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emploi sont les suivants :

- **Filière administrative**
 - Attaché
 - Rédacteur
 - Adjoint administratif
- **Filière technique**
 - Ingénieur en chef
 - Ingénieur
 - Technicien
 - Agent de maîtrise
 - Adjoint technique
- **Filière médico-sociale**
 - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- **Filière animation**
 - Animateur
 - Adjoint d'animation
- **Filière sportive**
 - Educateur des activités physiques et sportives

- **Filière culturelle**
 - Conservateur du patrimoine
 - Attaché de conservation du patrimoine
 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Adjoint du patrimoine

Ce dispositif ne s'applique pas aux agents rémunérés sur présentation de relevés d'heures, à l'emploi de collaborateur de cabinet, aux emplois étudiants d'été ni aux contrats de droit privé (apprentis, contrats aidés...).

A noter que les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique restent exclus du dispositif. Leur régime indemnitaire est aligné sur celui du corps des professeurs certifiés de l'éducation nationale.

Il est également précisé que la filière police municipale ne relève pas du RIFSEEP. Les agents de cette filière bénéficient de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Lors de la parution de nouveaux arrêtés, ils seront automatiquement intégrés dans ces nouvelles règles et mêmes grilles de niveaux.

I . L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1 : DEFINITION

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonction sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie statutaire et selon les critères professionnels tenant compte :

-des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de la responsabilité et du niveau d'encadrement dans la hiérarchie, de la responsabilité du projet ou de l'opération, de la responsabilité financière.

-de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des connaissances (élémentaires, intermédiaires ou expert), du niveau de qualification exigé pour occuper le poste, de la difficulté (simple ou interprétation),

-des sujétions particulières ou du degré d'exposition au poste au regard de l'environnement professionnel : vigilance, responsabilité matérielle, confidentialité, utilisation d'un progiciel, travaux dangereux, salissants ou incommodes, travaux en environnement bruyant, régisseurs d'avance et : ou de recette (dont une part sera reversée proportionnellement à la durée du remplacement assurée par le régisseur suppléant).

L'expérience professionnelle se distingue de l'ancienneté (qui se matérialise par les avancements d'échelon) et de l'engagement et manière de servir (valorisé au moyen du CIA).

Il est ainsi proposé de retenir trois groupes de fonction, en respectant la ligne hiérarchique par catégorie statutaire, qui détermineront les montants du régime indemnitaire alloué.

L'IFSE repose sur les postes des agents elle est donc déconnectée du grade retenu. Son montant dépendra du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Article 2 : MONTANTS de l'IFSE

Chaque agent relève d'une catégorie statutaire dont le poste de travail a été calibré et classé dans un groupe de fonctions selon son niveau de responsabilité et d'expertise requis. Les montants maximums annuels (plafond) sont retenus dans la limite de 90% du montant total du RIFSEEP.

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE
ET FIXATION DES MONTANTS**

CATEGORIE S	GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS DU POSTE (à titre indicatif)	IFSE en euros
			Montant maximal annuel brut à ne pas dépasser (plafond)
A	Groupe A-1	Emplois fonctionnels de direction	36 210
	Groupe A-2	Responsable de Direction	32 130
	Groupe A-3	Direction et management de Service	25 500
	Groupe A-4	Chargés de missions ou autres fonctions ne relevant pas des groupes 1, 2 et 3	20 400
B	Groupe B-1	Direction et management de service ou poste relevant de la catégorie A	17 480
	Groupe B-2	Adjoint au chef de service, gestionnaire spécialisé, technicien spécialisé, responsable d'unité fonctionnelle	16 015
	Groupe B-3	Assistant de direction, animateur, chargé de projet, autres fonctions ne relevant pas des groupes 1 et 2	14 650
C	Groupe C-1	Chef d'équipe ou spécialisation technique	11 340
	Groupe C-2	Adjoint au chef d'équipe	10 300
	Groupe C-3	Adjoint administratif spécialisé, adjoint technique spécialisé dont concierge	9 200
	Groupe C-4	Fonctions d'exécution qui relève de la catégorie C (agent d'entretien, assistant administratif, agent d'accueil, ATSEM...)	7 500
	Groupe C-5	Postes ou fonctions d'exécution ne relevant pas des précédentes catégories	5 500

Article 3 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions/d'emploi, après réorganisation du poste,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou à une nomination suite à la réussite d'un concours et après réévaluation du poste,
- Tous les quatre ans (délais règlementaire).

Seul le réexamen au rythme déterminé est obligatoire. L'autorité territoriale n'est pas tenue, à la suite de ce réexamen, de revaloriser le montant de l'IFSE si la situation de l'agent de le justifie pas. Toute augmentation s'effectuera dans la limite des possibilités financières arrêtées par le Maire.

Article 4 : REGIME DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

En application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L.826-2 du code général de la fonction publique ;
- en cas de congés annuels ;
- en cas de congés de maladie ordinaire (traitement maintenu à hauteur de 90% pendant les 3 premiers mois et réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- en cas de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), l'IFSE est maintenue comme suit :

- à hauteur de 33% la 1ère année ;
- à hauteur de 60% les 2ème et 3ème années.

Le régime indemnitaire n'est pas versé en congé de longue durée (CLD).

Article 5 : PERIODICITE DE VERSEMENT :

Le versement de cette indemnité s'effectuera selon une périodicité mensuelle sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

II LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 1 : DEFINITION

Le complément indemnitaire annuel est destiné à valoriser, notamment, l'engagement et la valeur professionnelle de l'agent, son sens du service public et de l'intérêt général, sa capacité à travailler en équipe, résultats obtenus..., appréciés lors de l'entretien professionnel.

La grille d'évaluation figurant dans le compte rendu d'entretien professionnel sera le critère de base d'attribution du CIA.

Critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel :

1. Compétences professionnelles et techniques,
2. Qualités relationnelles,
3. Capacité de management (pour les encadrants).

Article 2 : MONTANTS

Au vu de la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés et répartis comme suit, dans la limite du montant maximal annuel (plafond) fixé à 10% du montant total de l'IFSE perçu par l'agent :

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL SI LES CONDITIONS D'OCTROI SONT REMPLIES	
GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT MAXIMAL ANNUEL en euros (plafond) = 10% IFSE
A1	3 621
A2	3 213
A3	2 550
A4	2 040
B1	1 748
B2	1 601,5
B3	1 465
C1	1 134
C2	1 030
C3	920
C4	750
C5	550

Article 3 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

Cette part destinée à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents est établie à partir de l'entretien professionnel réalisé l'année N-1 et prendra en référence, les critères d'appréciation issus de cet entretien professionnel. Les différents niveaux d'appréciations sont côtés afin de déterminer un résultat total permettant l'attribution de ce complément indemnitaire, tels que ci-après définis :

Pour les thèmes évalués :

1. Compétences professionnelles et techniques,
2. Qualités relationnelles,
3. Capacité de management (pour les encadrants).

Le montant du CIA sera directement proportionnel au nombre de points acquis sur la grille d'évaluation. Une règle de 3 (proportionnalité) sera appliquée pour définir le pourcentage correspondant. La règle de l'arrondi officielle permettra de déterminer définitivement le pourcentage attribué.

Dans ce cadre, deux grilles d'évaluation du CIA se distinguent : l'une pour les encadrants et l'autre pour les non-encadrants.

Article 4 : REGIME DE MAINTIEN OU SUPPRESSION

Ce complément indemnitaire est versé sans aucun caractère d'automaticité. Il peut donc varier d'une année à l'autre. Pour les nouvelles embauches en cours d'année, une présence effective au 1^{er} juin de l'année N-1 est demandée pour bénéficier du CIA au prorata du temps de présence. En l'absence d'évaluation professionnelle, il ne sera pas versé. Dès que l'agent remplit les conditions d'octroi, il se verra attribuer le montant en fonction de son groupe de rattachement.

Le nombre de jours d'absences cumulées liées à des congés rémunérés pour cause de maladie ordinaire, congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, les périodes de disponibilité d'office et les absences de service fait donneront lieu à un abattement de la prime, selon le dispositif fixé comme suit :

- De 0 à 15 jours d'absences cumulées : aucun abattement,
- De 16 à 25 jours d'absences cumulées : 50% d'abattement,
- Au-delà de 25 jours d'absences cumulées : 100% d'abattement.

La période de référence retenue pour calculer le nombre des absences cumulées est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1.

Ne seront pas considérées comme absences, les congés annuels, les RTT, les CET, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, les congés pour adoption, les accidents du travail ou de service, les maladies professionnelles, les périodes de temps partiel thérapeutique et les autorisations d'absences légales.

Article 5 : PERIODICITE DE VERSEMENT

Le versement de ce complément indemnitaire s'effectuera selon une périodicité annuelle, qui prendra effet au mois de juin 2026 sur la base des entretiens professionnels de l'année précédente.

Il est prévu d'effectuer ces entretiens professionnels le dernier trimestre de chaque année et d'attribuer le CIA au mois de juin de l'année suivante.

Article 6 : RE COURS GRACIEUX

A titre dérogatoire, l'agent qui n'aurait pas perçu de complément indemnitaire annuel du fait de ses absences en raison d'une situation à caractère exceptionnel, pourra formuler une demande de recours gracieux auprès de l'autorité territoriale afin que son dossier puisse faire l'objet d'un réexamen.

DISPOSITIONS FINALES

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 modifié susvisé.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- La prime dite « prime de fin d'année », avantage collectivement acquis ayant caractère de complément de rémunération,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice, indemnité différentielle...),
- Les autres délibérations, en particulier celles relatives aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité de certains emplois administratifs et celles concernant des dispositifs locaux spécifiques,
- La NBI,
- L'indemnité de maniement de fonds régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Cette liste n'est pas exhaustive.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide :

- D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sous cette nouvelle forme avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'ABROGER les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (du 2 mars 2020 de mise en place du RIFSEEP, du 28 juin 2021 et du 18 décembre 2023 d'actualisation du RIFSEEP) ;
- DE PREVOIR et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

16. Augmentation de la cotisation concernant la prévoyance

Dans le contexte de transfert de charges de plus en plus pesant sur les organismes complémentaires, l'assureur souhaite revoir le niveau des cotisations relatives à la Prévoyance pour le 1^{er} janvier 2026.

L'augmentation fait évoluer les pourcentages de cotisation à cette date comme suit :

Les taux applicables au régime de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- > Régime de base : **1,85 %*** (*1,55 % actuellement*)
- > Option 1 (perte de retraite) : **0,84 %*** (*0,7 % actuellement*)
- > Option 2 (décès – perte totale et irréversible d'autonomie) : **0,54 %*** (*0,45 % actuellement*)

*Assiette renforcée comprenant le traitement brut, la NBI et le régime indemnitaire.

L'impact prévisionnel 2026 pour les agents s'élève à 28.200€, soit +19,56% par rapport à l'année 2025.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité maintient sa participation comme suit :

IB entre 367 et 465 inclus	7,00 €
IB entre 466 et 619 inclus	9,00 €
IB entre 620 et 750 inclus	11,00 €
IB entre 751 et 1 027 inclus	14,00 €

L'ensemble de ces dispositions prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Social Territorial a été informé en date du 23 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouvelles mesures en fonction de ce qui précède.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDEVOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Madame Carole DIDIOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 portant sur les garanties minimales que devront inclure les contrats d'assurance financés par ces derniers et fixant le montant de référence pour le calcul de cette participation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 décident de reconduire l'orientation de la convention de participation et le niveau de participation de l'employeur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023 fixant le niveau de participation de l'employeur pour le risque Santé et Prévoyance ;

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant la proposition d'augmentation de la cotisation du risque Prévoyance formulée par l'assureur, au regard du contexte assurantiel en matière de prévoyance, et les positions prises par les organismes complémentaires pour le 1er janvier 2026 ;

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'acter l'augmentation faisant évoluer les taux applicables au régime de prévoyance à compter du 1er janvier 2026 :

- > Régime de base : 1,85 %*
- > Option 1 (perte de retraite) : 0,84 %*
- > Option 2 (décès – perte totale et irréversible d'autonomie) : 0,54 %*

*Assiette renforcée comprenant le traitement brut, la NBI et le régime indemnitaire.

L'impact prévisionnel 2026 pour les agents s'élève à 28.200 €, soit +19,56 % par rapport à l'année 2025.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité maintient sa participation comme suit :

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- Que la présente délibération prendra effet, le 1er janvier 2026.
- Que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

17. RSU 2024

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU).

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (rapport de situation comparée).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

L'avis est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante, qui prend ainsi acte des données sociales de la collectivité sur l'année 2024, détaillées en annexe et de la présentation du RSU 2024.

Madame Carole DIDIOT indique que « la synthèse du rapport a été adressée avec la convocation. Globalement, il n'y a pas beaucoup de changements dans les différents points de ce rapport. Concernant les effectifs, nous sommes à 316 agents au 31 décembre 2024. En ce qui concerne la répartition par genre et par statut, on est toujours assez similaire aux années précédentes (55 % d'hommes, 45 % de femmes), s'agissant des fonctionnaires. 42 % d'hommes et 58 % de femmes pour les contractuels, ce qui fait un ensemble de 53 % d'hommes et 47 % de femmes. La moyenne d'âge, la pyramide des âges reste assez constante. Les mouvements restent assez stables d'une année à l'autre. On peut noter un progrès intéressant pour ce qui concerne l'absentéisme qui a baissé en 2024 avec un taux de 3,79 % en ce qui concerne le taux d'absentéisme compressible, 5,43 % pour l'absence médicale et 5,71 % pour l'absentéisme global ».

Monsieur le Maire rejoint Madame DIDIOT par rapport aux chiffres qui sont intéressants et en lien avec le point en introduction concernant l'ambiance et les conditions de travail, plutôt stables, pour nos personnels.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Madame Carole DIDIOT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 231-1 et suivants instaurant l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Considérant la consultation du comité social territorial en date du 23 octobre 2025,

Décide 32 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

De prendre acte des données sociales de la collectivité sur l'année 2024 détaillées en annexe et de la présentation du rapport social unique 2024.

18. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2025

Monsieur Sébastien JUNG signale que le Marché de Noël débutera le 21 novembre par un concert du chanteur alsacien bien connu, Robin LEON.

Le Marché de Noël aura lieu, cette année, du 21 novembre au 24 décembre 2025 pour sa partie principale dans les rues du centre-ville, à savoir :

- rue Poincaré (tronçon compris entre la rue du Maire Massing et la rue Louis Pasteur)
- rue Ste Croix – place de la République,
- rue de Verdun – tronçon compris entre la rue Utzschneider et la rue de l'Eglise,
- rue de l'Eglise (partie haute)
- passage du Marché
- place du Marché

Certains chalets situés dans la rue Poincaré et dans la zone piétonne (rue Sainte Croix) resteront ouverts jusqu'au 31 décembre 2025

Le 15/10/2025 la Commission des enjeux du centre-ville, des animations, des foires et marchés a étudié ce point. Il a été convenu de déplacer les commerçants non sédentaires de la rue de l'Eglise (partie haute) et du passage du Marché dans la rue de Verdun (tronçons compris entre la rue de l'Eglise et la rue du Marché) pendant la durée du Marché de Noël.

Afin de permettre l'implantation des décorations et des chalets de Noël par les services techniques, le déplacement des commerçants non-sédentaires concernés se fera à partir du 06 novembre 2025 et se poursuivra jusqu'au vendredi 09 janvier 2026 inclus.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESYDORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDEVOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Monsieur Sébastien JUNG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu l'arrêté municipal du 25 mars 2024 portant règlementation des marchés bi-hebdomadaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Enjeux du Centre-Ville des Animations et des Foires et Marchés du 15/10/2025 au cours de laquelle les délégués des organismes professionnels représentatifs ont été consultés,

Décide 32 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

- Du 06 novembre 2025 au 09 janvier 2026 inclus, certains commerçants du marché bi-hebdomadaire seront déplacés pour faire place à l'implantation des décorations et des chalets du Marché de Noël qui se tiendra dans le périmètre suivant :

- rue Poincaré (tronçon compris en la rue du Maire Massing et la rue Louis Pasteur)
- rue Ste Croix – place de la République,
- rue de Verdun – tronçon compris entre la rue Utzschneider et la rue de l'Eglise,
- rue de l'Eglise (partie haute)
- Passage du Marché
- Place du Marché

- Durant cette période, les commerçants non sédentaires du marché bi-hebdomadaire habituellement installés rue de l'Eglise (partie haute) et passage du Marché seront déplacés dans la rue de Verdun (tronçon compris entre la rue de l'Eglise et la rue du Marché).

19. Avenant n° 1 au contrat de concession du 01.01.2025 pour l'exploitation des services publics de stationnement en ouvrage et sur voirie

Afin de participer à l'animation commerciale pendant la période précédant les fêtes de Noël et de faciliter l'accès aux commerces du centre-ville, il est proposé d'offrir la gratuité totale des parcs de stationnement du Carré Louvain et du Moulin aux usagers les samedis 22 et 29 novembre, 6 - 13 et 20 décembre 2025.

Pour information, notre contrat actuel prévoit la gratuité des 4 dimanches qui précèdent Noël. En conséquence, les 4 week-ends dans leur intégralité seraient gratuits pour les chalands ainsi que le samedi 22 novembre 2025

Le coût de cette opération s'établit comme suit, pour la Ville :

- Pour les 5 samedis précédents Noël le montant sera calculé sur la base de la durée réelle de stationnement et d'après la grille tarifaire en vigueur, (estimation environ 6 000 € TTC)
- Les 4 dimanches (disposition prévue dans la DSP) : 0 €
- Programmation du dispositif (barrières et caisses) = 1 020 € TTC

Estimation pour l'année 2025 : 7 020 € TTC

(Pour 2024 le coût était de 6 110,60 € TTC)

Les crédits sont inscrits au budget 2025

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- la signature de l'avenant n°1 ci-joint.
-

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESYDORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDEVOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Monsieur Sébastien JUNG

Vu la convention le contrat de concession du 1er janvier 2025 relatif à l'exploitation des services publics de stationnement en ouvrage et sur voirie,

Vu les articles L1411-1 et suivants d Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1411-6 du CGCT autorisant la présentation directe au Conseil Municipal pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation inférieure au montant global de 5 %,

Vu les articles L1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'animation et l'accès du centre-ville pendant la période précédant les fêtes de Noël,

Considérant la nécessité de garantir l'équilibre économique et financier de la DSP,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public du 1 er janvier 2025 relatif à l'exploitation des services publics de stationnement en ouvrage et sur voirie.

20. Convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Sarreguemines

Dans le cadre du plan régional vélo adopté en juin 2022, et avec l'objectif d'améliorer l'intermodalité train + vélo, la Région Grand Est a décidé de déployer un service de location de vélos en libre-service dans différentes gares de son territoire, en coordination avec les collectivités locales concernées. Ce service a pour objectif de favoriser l'usage du train en proposant une solution de mobilité pour les derniers kilomètres, en gare d'arrivée. Concrètement, les usagers pourront, pour une durée de 14h consécutives, louer un vélo directement en gare, le sécuriser librement au fil de la journée et le restituer dans sa station d'origine.

Sur Sarreguemines, l'emplacement de cette station qui sera dotée de 10 vélos électriques a été déterminé conjointement avec l'autorité locale organisatrice des mobilités dans le périmètre de la gare.

La proposition de convention jointe fixe, pour une durée de dix ans, les conditions de mise en œuvre du service Vélo Fluo. Elle précise également les modalités de raccordement électrique, ainsi que les rôles et responsabilités de chacune des parties.

Les frais d'investissement liés à l'installation de la station, ainsi que l'exploitation du service, les opérations de maintenance, d'entretien et de renouvellement, seront pris en charge par la Région. Le raccordement électrique, de même que les coûts liés à l'abonnement et à la consommation d'électricité, seront également à la charge de la Région.

La Commune de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération s'engagent à promouvoir ce service de mobilité régionale à l'échelle locale, en s'appuyant sur les kits fournis par la Région et en respectant les consignes et modalités qui les accompagnent.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Sarreguemines
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document s'y rapportant.

*Après la présentation du rapport qui fait écho au Plan Vélo 2024-2034 par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur le Maire complète que « petit à petit le vélo fait sa place, il doit le faire en bonne intelligence avec la circulation en ville, avec tous les autres paramètres. C'est tout l'esprit du dialogue avec « l'Association Sarreguemines à vélo » qui gère avec nous ces différentes questions et les enjeux qui vont avec. Une étape ici permise par une aide de la Région à un endroit facile d'accès d'ailleurs quand vous êtes devant la gare ».*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Monsieur Christian DIETSCH

Vu la délibération n°23SP-1726 du 12 octobre 2023 de la Séance Plénière du Conseil Régional du Grand Est, approuvant le projet de mise en place d'un service vélo en libre-service dans plusieurs gares du Grand Est,

Vu la délibération n°25CP-1256 du 19 septembre 2025 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est, approuvant la convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2025 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu la convention de partenariat proposée par la Région, annexée à la présente délibération,
Considérant l'intérêt de ce service visant à améliorer la mobilité en gare et offrir une solution pour les derniers kilomètres aux usagers du train,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'approuver la convention sus citée relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Sarreguemines,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document s'y rapportant.

21. Convention tripartite relative à l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau sur le site du club de tennis

Dans le cadre du Marché de Délégation de Service Public de Distribution (DSP) d'Eau Potable conclu avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ayant pris effet le 1er janvier 2024, la société SAUR sollicite l'autorisation de la Ville pour planter une passerelle de télérelève destinée à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

La proposition de convention ci-jointe détermine les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SAUR procédera à une utilisation partagée des installations de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2036, fin de la période de la DSP.

Le délégataire réalisera ainsi les travaux de pose, la mise en service ainsi que l'entretien de la passerelle de télérelève qui sera installée au sommet du mât d'éclairage du tennis club situé Avenue de la Blies.

En contrepartie des dépenses afférentes à la consommation électrique annuelle supportées par la Ville (environ 30€00/an), SAUR s'engage à réaliser annuellement et gratuitement le contrôle d'un poteau incendie.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe relative à l'installation et la maintenance d'un système de télérègle des compteurs d'eau sur le mât d'éclairage du tennis club situé Avenue de la Blies,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère.
-

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDEVOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Monsieur Christian DIETSCH

Vu le Marché de Délégation de Service Public de Distribution d'Eau Potable conclu avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ayant pris effet le 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité pour la Ville de donner son accord à la société SAUR pour implanter des concentrateurs destinés à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau,

Considérant le projet de convention ci-annexé visant à déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SAUR procèdera à une utilisation partagée des installations de la commune,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'approuver la convention sus citée relative à l'installation et la maintenance d'un système de télérègle des compteurs d'eau sur le mât d'éclairage du tennis club situé Avenue de la Blies,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère.

22. Cession du terrain cadastré section 27 numéro 119 à Monsieur Gérard RIMLINGER

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 27 numéro 119 sise rue des Charrons en zone Ub, pour une contenance de 11 m².

Cette parcelle est située à l'arrière de la propriété de Monsieur Gérard RIMLINGER, domicilié au 11 rue des Bergers. Depuis plus de vingt ans, celui-ci en assure l'entretien régulier et l'utilise déjà comme prolongement de son jardin.

La parcelle en question ne présente aucune utilité particulière pour la commune, tant en matière d'aménagement que d'usage collectif. Elle constitue en revanche une emprise naturelle et cohérente à intégrer dans la propriété voisine de Monsieur RIMLINGER.

Par courrier en date du 27 juin 2025, Monsieur RIMLINGER a sollicité la commune afin de savoir si elle accepterait de céder cette parcelle. Une estimation de la valeur du terrain a été réalisée le 09 septembre dernier par le service des domaines.

A la suite de cette estimation, la commune a adressé à Monsieur RIMLINGER, par courrier en date du 17 septembre, une proposition de vente au prix de 350,00 €. Monsieur RIMLINGER a formalisé son accord par écrit le 26 septembre 2025.

Afin d'encadrer cette vente dans un délai raisonnable, il est proposé d'introduire une clause stipulant que la vente devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la signature de la délibération, délai nécessaire pour permettre à l'acquéreur d'engager les démarches notariales.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder le terrain cadastré section 27 numéro 119, sise rue des Charrons, pour une contenance de 11 m² au prix de 350,00 € ;
 - De conditionner la validité de la présente autorisation à la réalisation effective de la vente dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition ;
 - De laisser l'ensemble des frais qui résulteront de cette procédure à la charge de l'acquéreur.
-

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Monsieur Christian DIETSCH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la demande présentée le 27 juin 2025 par Monsieur Gérard RIMLINGER, domicilié au 11 rue des Bergers, sollicitant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 27 numéro 119 appartenant à la commune ;

Vu l'estimation des domaines en date du 09 septembre 2025 ;

Vu la proposition de cession formulée par la commune le 17 septembre 2025 au prix de 350,00 € ;

Vu l'acceptation expresse de cette proposition par Monsieur RIMLINGER en date du 26 septembre 2025

Considérant que la parcelle section 27 numéro 119 est située à l'arrière de la propriété de Monsieur RIMLINGER, qu'elle est déjà entretenue et utilisée par ce dernier depuis plus de vingt ans comme prolongement de son jardin ;

Considérant que cette parcelle n'a aucune utilité particulière pour la commune et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de procéder à sa cession ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette régularisation dans un délai d'un an, en raison du caractère privé de l'acte et des délais notariaux ;

Après avis des différentes commissions,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- De céder le terrain cadastré section 27 numéro 119, sise rue des Charrons, pour une contenance de 11 m² au prix de 350,00 € ;

- De conditionner la validité de la présente autorisation à la réalisation effective de la vente dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition ;

- De laisser l'ensemble des frais qui résulteront de cette procédure à la charge de l'acquéreur.

23. Soumission de plusieurs parcelles au régime forestier

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) a approuvé, par délibération du 09 mars 2017, le dossier de création de la ZAC du Grosswald.

Ce dossier prévoyait notamment l'extension de la zone industrielle sur une partie de la forêt communale du Grosswald.

En conséquence et afin de permettre la réalisation de ce projet le Conseil Municipal a approuvé la distraction du régime forestier des parcelles concernées, en date du 02 octobre 2017.

Cependant, ce projet ne verra finalement pas le jour, et aucun autre aménagement n'est prévu sur cette zone.

La Ville de Sarreguemines souhaite donc réintégrer l'ensemble de cette zone, soit environ 18 hectares, dans le régime forestier afin de pouvoir exploiter ces parcelles laissées à l'état naturel depuis de nombreuses années.

À noter que les parcelles n°202 et 304, qui n'étaient pas concernées initialement, sont désormais incluses afin de faciliter l'accès à la zone et d'y aménager une aire de dépôt supplémentaire.

En cas d'accord sur ce qui précède, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- de soumettre au régime forestier les parcelles suivantes, situées dans la Forêt communale du Grosswald,

Section	N° de parcelle	Surface	Massif forestier
65	47	901,81 ares	Grosswald
65	49	283,93 ares	Grosswald
14	302	492,20 ares	Grosswald
14	304	79,33 ares	Grosswald
14	202	84,93 ares	Grosswald
	Total =	1 842,20 ares	

- de proposer à Monsieur le Préfet de Moselle l'application du régime forestier des parcelles précitées pour une superficie de 18,4220 ha,
- de charger l'Office National des Forêts de déposer la demande auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y référant,

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Monsieur Christian DIETSCH

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017 approuvant le déclassement de 1 677,94 ares de forêt du Grosswald du régime forestier pour la création d'une ZAC,

Considérant que le dossier de création de ZAC de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) n'a pas abouti,

Considérant qu'aucun autre projet d'aménagement n'est prévu sur cette zone,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- de soumettre au régime forestier les parcelles suivantes, situées dans la Forêt communale du Grosswald,

Section	N° de parcelle	Surface	Massif forestier
65	47	901,81 ares	Grosswald
65	49	283,93 ares	Grosswald
14	302	492,20 ares	Grosswald
14	304	79,33 ares	Grosswald
14	202	84,93 ares	Grosswald
	Total =	1 842,20 ares	

- de proposer à Monsieur le Préfet de Moselle l'application du régime forestier des parcelles précitées pour une superficie de 18,4220 ha,

- de charger l'Office National des Forêts de déposer la demande auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y référant,

24. Etat des prévisions des coupes 2026 et état d'assiette des coupes 2027. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2026 en forêt communale

L'Office National des Forêts (O.N.F.) vient de transmettre à la Ville :

1- L'état du programme des travaux d'exploitation pour 2026 ainsi qu'un état d'assiette des coupes 2027.

L'état pour 2026 prévoit 187 659,32 € HT en dépenses, comprenant les frais de garderie, et 270 650 € HT en recettes pour 3 450 m³ de bois.

L'état d'assiette des coupes 2027 prévoit 2 690 m³ de bois.

2- L'état annuel des travaux d'investissement et d'entretien à réaliser dans différentes parcelles de la forêt communale en 2026, pour un montant total de 68 410,92 € HT :

Dont **Travaux d'investissement** : 41 440 € HT

Il s'agit :

- d'un dégagement manuel ciblé de régénération naturelle de chênes par points d'impact, sur les massifs du Lorenzerwald (p22/27/28), Missel (p33) et Forst (p1)
- d'un dégagement en plein de la régénération de chêne sur le massif du Lorenzerwald (p20)
- d'une création de route empierrée (massif du Grosswald, p12)
- d'une création de cloisonnements sylvicoles sur les massifs du Forst (p1) et Lorenzerwald (p19/20)

Et **Travaux d'entretien** : 26 970,92 € HT

Il s'agit notamment :

- D'un broyage de piste et de plateforme sur le buchholz (p16), Grosswald (p12) et Lorenzerwald (p26/28)
- D'un entretien des talus de routes forestières à l'épareuse sur le Buchholz, Grosswald et Lorenzerwald
- D'un entretien de pistes et routes forestières sur les massifs du Grosswald et Buchholz

Il est également proposé de fixer :

- le prix du bois de chauffage non façonné à **13,00 € HT le stère**, [→ NB : ces ventes interviennent de gré à gré, de manière ponctuelle, en cours d'année, suite à des événements exceptionnels (arbres tombés, tempêtes,...) Ces opérations sont à dissocier de la vente de bois de chauffage par adjudication publique organisée par l'ONF],

- le montant de la redevance pour les autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant : - pour les tonnages transportés : **1,10 € par m³ et par kilomètre**,
- pour la surface de stockage des bois : **0,15 € par m² et par mois**.

En cas d'accord, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

1) Etat des prévisions des coupes 2026 et état d'assiette des coupes 2027

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2026.

- Coupe parcelles **3/5/7/8i/8r/26r/28**

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)

- les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat

- Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché.

- Bois de chauffage non façonné :

- le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
- le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 13 €/stère.

- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 187 659,32 € et autorise le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 comme suit :

- dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 605 – exploitation et débardage	= 157 659,32 € HT
- dépenses : Chap 011 – Rub 8330 Art 6282 – frais de gardiennage	= 30 000 € HT
- recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes	= 270 650 € HT

- d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2027 des parcelles **5/7/8i/8r** de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé à 2 690 m³.

2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2026 en forêt communale.

- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2026 pour un montant de 68 410,92 € HT :

- Investissement :	41 440 €
- Fonctionnement :	26 970,92 €

- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 comme suit :

- Chap 023 – Rub. 8330 Art 2128 23FO (Investissement)	= 41 440 € HT
- Chap 011 – Rub. 8330 Art 61528 – 23FO (Fonctionnement)	= 26 970.92 € HT

- de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :

- pour les tonnages transportés : 1,10€ par m³ et par kilomètre.
- pour la surface de stockage des bois : 0,15€ par m² et par mois

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration : Christiane HECKEL pouvoir à Carole DIDIOT, Christine CARAFA pouvoir à Stéphanie BEDEVOLKER, Jacques MARX pouvoir à Nicole BOURESY-DORCKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Jean-William FISCHER, Luc DOLLE pouvoir à Evelyne CORDARY, Audrey LAVAL pouvoir à Sébastien JUNG, Isabelle PETER pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Marc FELD pouvoir à Nicole MULLER-BECKER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu l'avis favorable des différentes commissions,

Décide 33 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

1) Etat des prévisions des coupes 2026 et état d'assiette des coupes 2027

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2026.

- Coupe parcelles 3/5/7/8i/8r/26r/28

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)

- les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat
 - Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché.
 - Bois de chauffage non façonné :
 - le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
 - le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 13 €/stère.
 - d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 187 659.32 € et autorise le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux.
 - d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 comme suit :

- dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 605 – exploitation et débardage	= 157 659,32 € HT
- dépenses : Chap 011 – Rub 8330 Art 6282 – frais de gardiennage	= 30 000 € HT
- recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes	= 270 650 € HT
 - d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2027 des parcelles **5/7/8i/8r** de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé à 2 690 m³,
- 2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2026 en forêt communale.**
- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2026 pour un montant de 68 410.92 € HT :

- Investissement : 41 440 €	
- Fonctionnement : 26 970.92 €	
 - de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.
 - d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 comme suit :

- Chap 023 – Rub. 8330 Art 2128 23FO (Investissement)	= 41 440 € HT
- Chap 011 – Rub. 8330 Art 61524 – 23FO (Fonctionnement)	= 26 970.92 € HT
 - de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :
 - pour les tonnages transportés : 1,10€ par m³ et par kilomètre.
 - pour la surface de stockage des bois : 0,15€ par m² et par mois

25. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Vous trouverez ci-dessous un relevé de décisions par domaine :

FINANCES

- Décisions financières

N°	Objet	Date de l'acte
DF46SEPT25	Arrêté portant souscription d'une ligne de trésorerie 2025-2026	25/09/2025
DF48OCT25	Arrêté portant souscription d'un emprunt de 3M€	30/09/2025
DF49OCT25	Virement de crédits n°5 du budget principal 2025	14/10/2025

- Acceptation des indemnités de sinistres suivantes :

Exercice	N° pièce	Date pièce	Libellé	Montant TTC
2025	2763	14/10/2025	REMBOURSEMENT SINISTRE BRISE GLACE SUR BALAYEUSE HAKO	652,91

- Pour votre information, le service Animation & Action Culturelle a réalisé des demandes de subventions concernant l'organisation du Marché de Noël 2025 :

- pour un montant de 10 000 € à la Région Grand Est
- pour un montant de 10 000 € au Conseil Départemental.

- Par ailleurs, nous avons le plaisir de vous informer que la Ville a obtenu pour l'organisation du Festival des Arts de Rue de la Saint Paul :

- 2 000 € de la Région Grand Est ;
- 4 000 € du Conseil Départemental.

- Pour votre information, le service Animation & Action Culturelle a réalisé une demande de subvention au titre du dispositif des Tournées de coopération 2025/2026 concernant le spectacle jeune public « Bougrr » pour un montant de 1 230 € à l'agence culturelle Grand Est.

- Signature d'un contrat bail pour la location du véhicule PEUGEOT 3008 pour une durée de 26 mois à compter du 27/10/2025. Le coût total des loyers est de 9.653, 54 € TTC, soit un loyer mensuel de 371,29 € TTC. A ce montant s'ajoute les extensions de garantie d'un montant de 58,43 € TTC par mois pour une durée de 26 mois. Soit au total, un loyer mensuel de 429,72 € TTC.

URBANISME

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 7 n°238, 239	3 quai Joseph Fink	Habitation	232 m ²
Section 72 n°62	23 rue des Près	Habitation	236 m ²
Section 24 n°106	18 rue du Himmelsberg	Habitation	1650 m ²
Section 11 n°48	2 Square du Zodiaque	Habitation	1303 m ²
Section 51 n°221, 223 225	1 impasse le Petit Prince	Habitation	1224 m ²
Section 24 n°588	17 rue du Himmelsberg	Habitation	525 m ²
Section 5 n°92	1 Place du Marché	Habitation	96 m ²
Section 6 n°53, 3, 2, 1	rue de l'Eglise	Garage	143 m ²
Section 14 n°340	rue François Joly	Friche	2207 m ²
Section 48 n°126, 129	1 rue des Houillères	Habitation	3584 m ²
Section 1 n°88	4 place du Général Sibille	Habitation	185 m ²
Section 50 n°210, 311 4	3 rue de Rouhling	Habitation	1098 m ²
Section 73 n°134	30 rue Allmend	Habitation	581 m ²
Section 52 n°34	9 rue des Romains	Habitation	347 m ²
Section 7 n°169	12 rue de l'Ecole	Habitation	4197 m ²
Section 50 n°431	3 sentier des Poiriers	Habitation	399 m ²
Section 3 n°129	1 rue Lamartine	Habitation	213 m ²
Section 49 n°344	23 rue du Hohberg	Habitation	1150 m ²
Section 26 n°56 et 27 n°10	162 rue de France	Habitation	679 m ²
Section 8 n°285	45 avenue de la Blies	Habitation	838 m ²

MARCHES PUBLICS

De signer les marchés ou accords-cadres suivants :

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant
Prestations d'exploitation forestière 2025/2026	22/05/2025	HMS 57515 Alsting	maxi/an : 135 300 € TTC
Transformation d'un terrain schiste en gazon naturel (complexe sportif de la Blies)	22/05/2025	Renova 67320 Drulingen	154 240,80 € TTC
Convention occupation temporaire domaine public aux fins d'exploitation de distributeurs de boissons et produits d'alimentation	03/06/2025	Maxicoffee Solutions Est 57245 Jury	redevance : 2 700 €/an
Groupement commande RESAH Fourniture d'une solution globale d'impression, numérisation et gestion électronique de documents, courriers et prestations associées <i>Marché subséquent</i>	13/06/2025	Ricoh France SAS 94510 Rungis	maxi/5 ans : 240 000 € HT/ 288 000 € TTC
Transport scolaire 2025/2026	17/06/2025	lot 1 : Keolis 3 Frontières Metz lot 2 : Keolis 3 Frontières Metz	maxi/an TTC : 143 000,00 € 66 000,00 €
Prestations de nettoyage de l'hôtel de ville et mairies annexes	19/06/2025	AF Propreté Services 57245 Mécleuves	52 392 € TTC/an
Prestations de nettoyage des écoles	19/06/2025	AF Propreté Services 57245 Mécleuves	162 130,80 € TTC/an

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant
Menuiseries façade hôtel de ville	30/06/2025	Norba Lorraine 54630 Richardmenil	maxi/an TTC : 140 000,00 €
Création d'une maison des associations - Réhabilitation de l'ancienne école des Vergers	18/09/2025	lot 1 Les Fils de F. Beck 57200 Wiesviller lot 2 Weinstein Fermetures 67260 Sarre-Union lot 3 Design Façade 57245 Jury lot 4 Plâtrerie Hahn Frères 57520 Grosbliederstroff lot 5 Segamie 57370 St Jean Kourtzerode lot 6 Schoendorf et Fils 57415 Enchenberg lot 7 Prinz 57200 Sarreguemines lot 8 Schreiber 57520 Rousching lot 9 Al Renov' 57070 Metz lot 10 Serrurerie Mosellane 57385 Teting sur Nied lot 11 CCM 67430 Voerderingen lot 12 EGD Paris IDF 78490 Plaisir	Montants TTC : 197 028,00 € 126 930,00 € 216 372,72 € 132 520,20 € 104 669,52 € 96 390,00 € 127 096,20 € 82 396,80 € 86 880,00 € 61 215,60 € 181 169,53 € 39 600,00 €
Mise en souterrain des réseaux secs avenue de la Blies et rue Emile Gentil	19/09/2025	Spir Citynetworks 57800 Cocheren	203 973,30 € TTC (TF : 141 890,70 € TTC TO : 62 082,60 € TTC)

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière pour la désignation d'un concessionnaire pour la ZAC des Faïenceries	01/10/2025	Espelia 75009 Paris	33 060 € TTC

Communications

Monsieur le Maire remercie pour le travail assidu et souhaite une bonne soirée à tous.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 05 novembre 2025

1. Approbation du procès-verbal de la 43ème séance plénière en date du 29 septembre 2025
2. Rapport d'activité 2024 du délégataire du réseau de chaleur
3. Rapport d'activité 2024 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch
4. Rapport d'activité de la chambre funéraire pour 2025
5. Avenant 2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2026, dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR)
6. Modification de l'AP/AE-CP « suivi-animation de l'OPAH-RU »
7. Crédances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget principal 2025
8. Mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Territoire : nouvelle convention de versement de produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire
9. Attribution de subventions - Ticket Sport Culture
10. Convention Territoriale Globale - Attribution de subventions 2025
11. Adhésion Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)
12. Extension du partenariat avec le CHS
13. Convention avec le SDIS 57
14. Attribution de l'indemnité de maniement de fonds
15. Modification du Rifseep
16. Augmentation de la cotisation concernant la prévoyance
17. RSU 2024
18. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2025
19. Avenant n° 1 au contrat de concession du 01.01.2025 pour l'exploitation des services publics de stationnement en ouvrage et sur voirie
20. Convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Sarreguemines
21. Convention tripartite relative à l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau sur le site du club de tennis
22. Cession du terrain cadastré section 27 numéro 119 à Monsieur Gérard RIMLINGER
23. Soumission de plusieurs parcelles au régime forestier
24. Etat des prévisions des coupes 2026 et état d'assiette des coupes 2027. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2026 en forêt communale
25. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

Le Maire
Marc ZINGRAFF




Le Secrétaire
Maxime TRITZ